



World Food Programme
Programme Alimentaire Mondial
Programa Mundial de Alimentos
برنامج الأغذية العالمي

Conseil d'administration
Session annuelle
Rome, 29 juin-3 juillet 2020

Distribution: générale

Point 10 de l'ordre du jour

Date: 12 juin 2020

WFP/EB.A/2020/10-D

Original: anglais

Questions d'administration et de gestion

Pour information

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<https://executiveboard.wfp.org/fr>).

Rapport sur les pertes globales pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019

Résumé

En 2019, le PAM a fait face à des défis opérationnels liés à sept situations d'urgence de niveau 3 et onze de niveau 2 et fourni une assistance alimentaire de grande qualité à près de 100 millions de personnes. Dans ce cadre, il a pris en charge 5,5 millions de tonnes de produits alimentaires, soit une augmentation de 20 pour cent par rapport à l'année précédente.

Ces résultats ont été rendus possibles par sa chaîne d'approvisionnement de bout en bout efficace et réactive, ses solides dispositifs d'atténuation des risques et ses procédures efficaces de gestion. Toutefois, certains événements échappant au contrôle du PAM et concernant un fournisseur de Super Cereal ont entraîné des niveaux de pertes globales relativement élevés, tant avant livraison qu'après livraison.

Les pertes avant livraison se sont élevées à 20 966 tonnes, d'une valeur totale de 9,7 millions de dollars É.-U., ce qui fait de 2019 la deuxième année de plus fortes pertes en volume et en valeur depuis 2011. La détérioration de produits alimentaires imputable à des problèmes au point d'origine est responsable de la moitié des pertes (soit 4,8 millions de dollars).

Les pertes après livraison se sont élevées à 24 113 tonnes, d'une valeur totale de 14,9 millions de dollars, ce qui fait de 2019 la troisième année de plus fortes pertes en termes de volume et la cinquième en termes de valeur depuis 2011. Ces pertes étaient liées, pour 89 pour cent d'entre elles (soit 21 450 tonnes), à la reconstitution, à la remise en sac ou au reconditionnement; à la détérioration des produits imputable à des problèmes au point d'origine; à un transport inadapté; à un entreposage dans de mauvaises conditions ou de trop longue durée; et à des troubles civils.

Coordonnateurs responsables:

M. A. Abdulla
Directeur exécutif adjoint
Bureau du Directeur exécutif
tél.: 066513-2401

M. J. Crisci
Directeur par intérim
Division des opérations liées à la chaîne
d'approvisionnement
tél.: 066513-2704

Soixante-seize pour cent des pertes après livraison (soit 18 371 tonnes de produits alimentaires) ont eu lieu dans le cadre de 10 opérations menées dans différents pays, dont 53 pour cent (soit 9 821 tonnes) dans le cadre des interventions d'urgence de niveau 3 menées au Yémen, au Nigéria, au Niger, au Soudan du Sud et au Mali.

Introduction

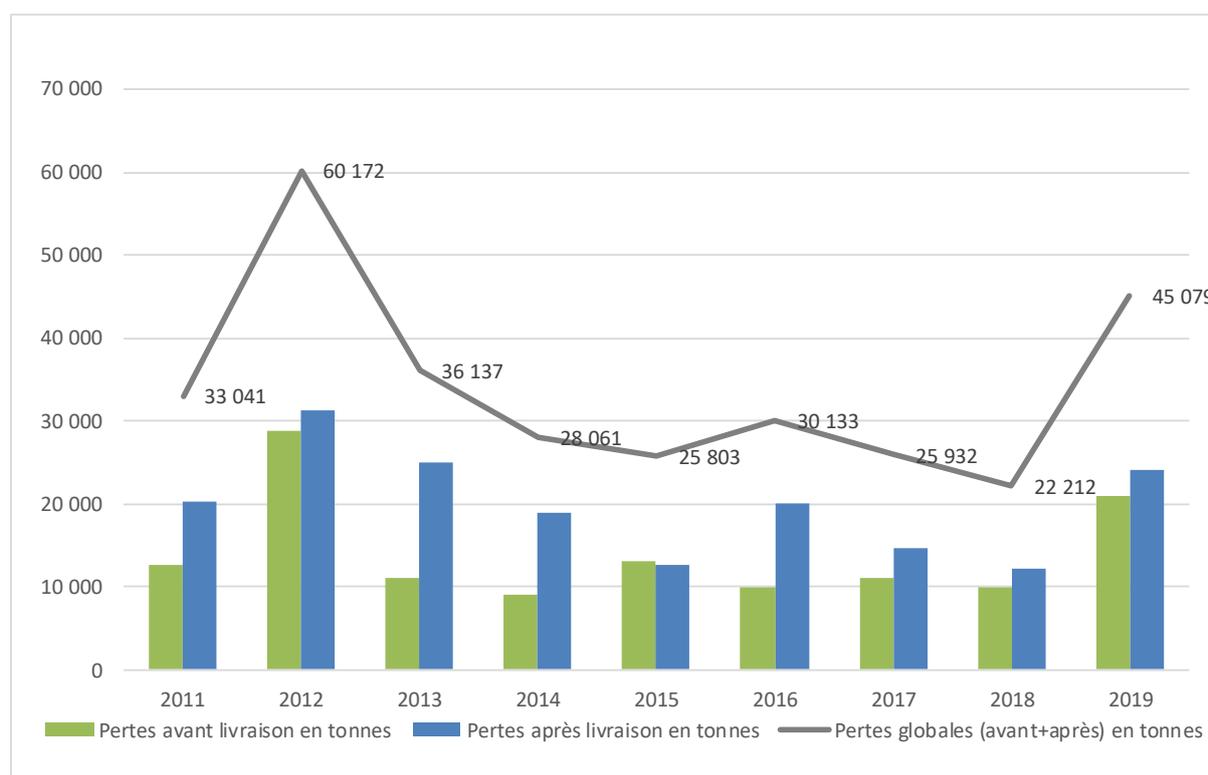
1. Le présent rapport offre une vue d'ensemble des pertes globales – avant et après livraison – enregistrées en 2019 et décrit les dernières mesures prises pour les prévenir ou les atténuer. Les annexes donnent des précisions sur les pertes ventilées par pays et sur les pays où les pertes ont dépassé les seuils de notification fixés par le PAM¹.
2. Les pertes avant livraison sont celles qui se produisent jusqu'au point où la propriété des produits alimentaires est transférée au gouvernement, généralement au premier point de livraison dans le pays bénéficiaire.
3. Les pertes après livraison sont celles qui se produisent après l'arrivée des produits alimentaires dans le pays bénéficiaire et avant leur distribution aux personnes démunies.
4. En vertu du cadre juridique dans lequel le PAM exerce ses activités, la propriété des produits alimentaires est habituellement transférée au gouvernement du pays bénéficiaire au premier point d'entrée des denrées dans le pays où ces produits doivent être distribués. Cela étant, même si les produits alimentaires stockés dans des entrepôts du PAM situés le pays bénéficiaire peuvent avoir changé de propriétaire, le PAM en conserve généralement la possession bien au-delà du point où le titre de propriété a été transféré.
5. Les utilisations non prévues de produits alimentaires après distribution aux bénéficiaires (comme le partage, le vol ou la vente) ne sont pas abordées dans le présent rapport, mais enregistrées dans le cadre des activités de suivi et traitées en conséquence.
6. Après approbation par le Conseil d'administration, le régime d'auto-assurance du PAM a été élargi de façon à couvrir les pertes après livraison. Toutes les pertes subies par le PAM sont donc couvertes par une assurance qui s'applique depuis le moment où le PAM prend possession des marchandises jusqu'à la remise physique de celles-ci aux partenaires coopérants, aux bénéficiaires ou au gouvernement².

Caractéristiques des pertes globales enregistrées en 2019

7. Les pertes globales enregistrées en 2019 sont présentées en volume (en tonnes) et en valeur (en dollars des États-Unis) et comparées à celles des années précédentes.
8. Des événements échappant au contrôle du PAM ont entraîné d'importantes pertes, qui se sont établies à 45 079 tonnes, ce qui fait de 2019 la deuxième année de plus fortes pertes en volume depuis 2011 (voir la figure 1 et l'annexe 1).

¹ C'est-à-dire les pays où les pertes concernant un même type de produit alimentaire sont égales ou supérieures à 2 pour cent du volume pris en charge et à 20 000 dollars en valeur absolue, et ceux où les pertes concernant un même type de produit alimentaire ont une valeur absolue supérieure à 100 000 dollars.

² Plan de gestion du PAM pour 2018-2020 (WFP/EB.2/2017/5-A/1/Rev.1).

Figure 1: Pertes globales de produits alimentaires en volume, 2011-2019

9. Avec 24,6 millions de dollars de pertes globales, 2019 est la troisième année de plus fortes pertes en valeur, depuis 2011.
10. Une part importante de ces pertes (19 320 tonnes, soit 43 pour cent) est imputable à des problèmes de qualité échappant au contrôle du PAM qui ont concerné du Super Cereal (mélange maïs-soja et blé-soja) provenant d'un fournisseur. Vingt-cinq pays ont été touchés (voir les paragraphes 2 à 15 de l'annexe I pour une explication détaillée).
11. Les pertes de mélange maïs-soja, de farine de blé, de sorgho, de riz et de blé se sont élevées à 35 440 tonnes, d'une valeur de 17,7 millions de dollars; elles représentent 79 pour cent des pertes globales en volume et 72 pour cent en valeur (voir le tableau 1).

TABLEAU 1: LES CINQ PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LESQUELS LES PERTES ONT ÉTÉ LES PLUS ÉLEVÉES EN 2019

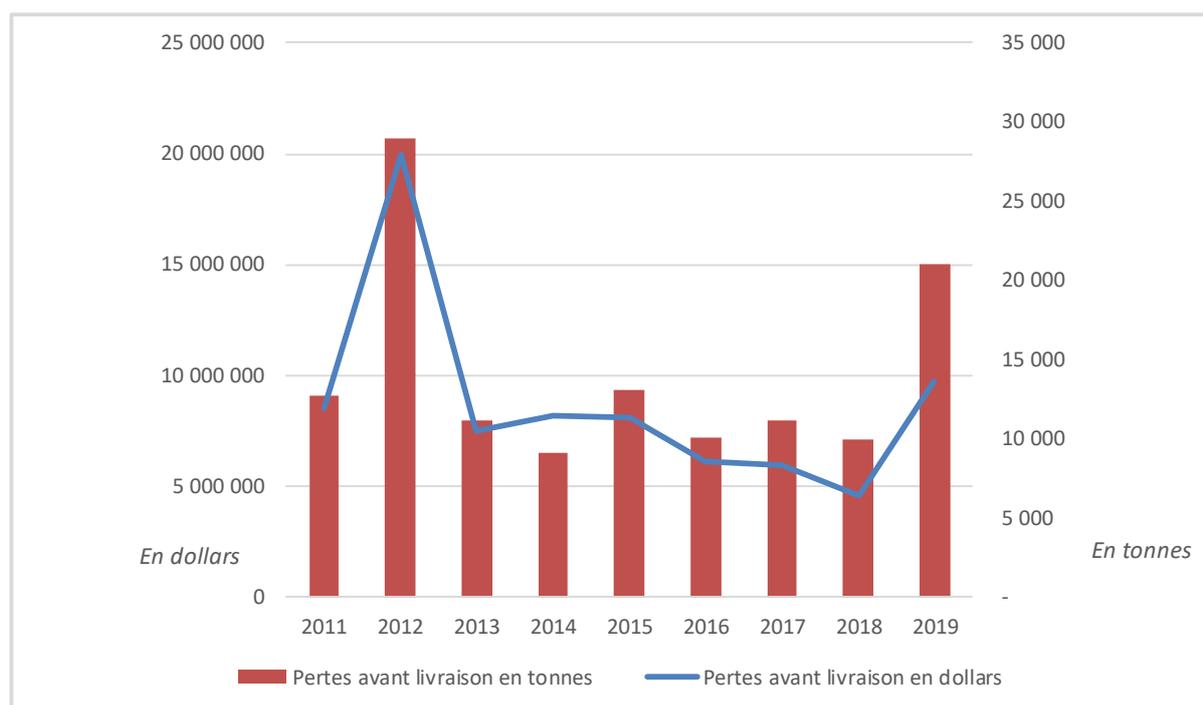
| Produit | Volume de pertes (en tonnes) | Valeur (en dollars) | Valeur (en dollars par tonne) | Pourcentage des pertes totales |
|--------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| Mélange maïs-soja ³ | 22 049 | 12 570 653 | 570 | 49 |
| Farine de blé | 5 097 | 2 110 108 | 414 | 11 |
| Sorgho | 3 607 | 1 097 894 | 304 | 8 |
| Riz | 2 527 | 1 259 644 | 498 | 6 |
| Blé | 2 159 | 688 945 | 319 | 5 |

³ Des problèmes de qualité concernant du Super Cereal provenant d'un fournisseur et échappant au contrôle du PAM ont entraîné des pertes s'établissant à 19 073 tonnes, ce qui correspond à 87 pour cent des pertes de mélange maïs-soja. Le PAM s'attache à en recouvrer les coûts.

Caractéristiques des pertes avant livraison enregistrées en 2019

12. Les pertes avant livraison enregistrées en 2019 sont présentées en volume (en tonnes) et en valeur (en dollars des États-Unis) et comparées à celles des années précédentes. Leurs causes sont également présentées.
13. En 2019, 20 966 tonnes de pertes avant livraison ont été enregistrées, ce qui fait de cette année la deuxième de plus fortes pertes en volume depuis 2011 (voir la figure 2).
14. La valeur de ces pertes s'est établie à 9,7 millions de dollars, ce qui fait encore de 2019 la deuxième année de plus fortes pertes en valeur depuis 2011 (voir la figure 2).

Figure 2: Pertes avant livraison, en volume et en valeur, 2011-2019



15. S'agissant du mélange maïs-soja, les pertes se sont élevées à 9 829 tonnes d'une valeur moyenne de 481 dollars par tonne, ce qui représente 47 pour cent de l'ensemble des pertes avant livraison. Sur ce total, 9 595 tonnes de pertes (soit 98 pour cent) sont imputables à des problèmes de qualité concernant du Super Cereal vendus par un fournisseur.
16. S'agissant de la farine de blé, les pertes se sont élevées à 2 991 tonnes d'une valeur moyenne de 409 dollars par tonne, ce qui représente 14 pour cent des pertes avant livraison.
17. S'agissant du riz, les pertes se sont établies à 1 826 tonnes d'une valeur moyenne de 467 dollars par tonne, ce qui représente 9 pour cent des pertes avant livraison.

Principales causes de pertes avant livraison

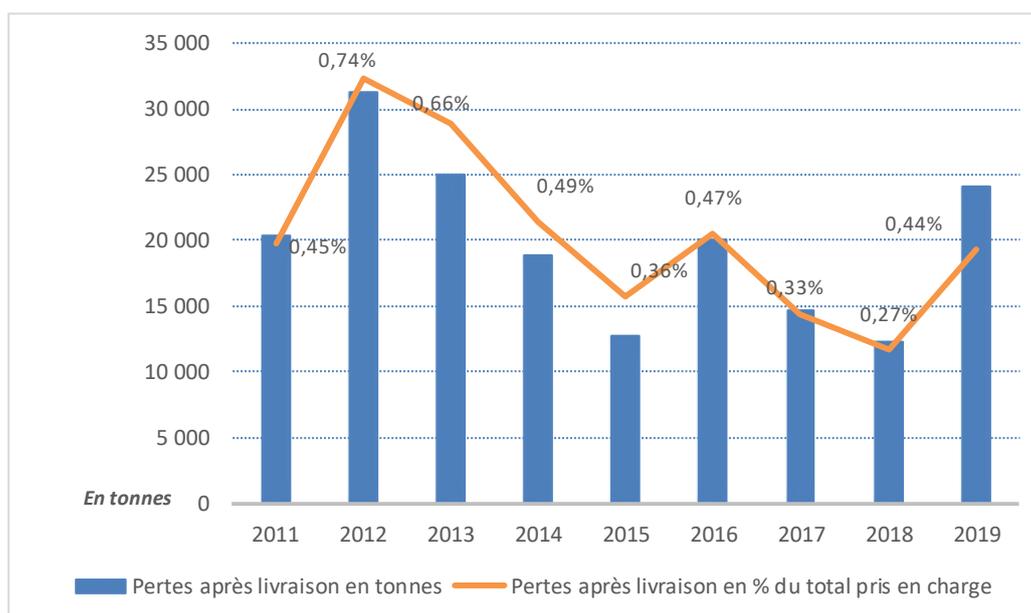
18. Cinquante pour cent des pertes avant livraison enregistrées en 2019 (soit 10 530 tonnes d'une valeur de 4,8 millions de dollars) sont imputables principalement à la détérioration des produits alimentaires liée à des problèmes au point d'origine.
19. Quarante et un pour cent des pertes avant livraison (soit 8 608 tonnes d'une valeur de 3,8 millions de dollars) sont imputables à un transport inadapté.

20. Sur ces dernières, 84 pour cent sont survenues pendant le transport maritime et 16 pour cent pendant le transport terrestre. Le transport maritime est généralement la première modalité de transport des produits achetés sur les marchés internationaux, ce qui signifie que la plupart des vivres gérés par le PAM sont acheminés par bateau. En outre, il se fait en vrac, ce qui accroît le risque de dégâts des eaux, de déversement et d'autres causes de détérioration.

Caractéristiques des pertes après livraison enregistrées en 2019

21. Les pertes après livraison enregistrées en 2019 sont présentées en volume et en valeur et comparées à celles des années précédentes. Leurs causes sont également présentées.
22. Pour ce qui est du volume, l'année 2019 a été la troisième année de plus fortes pertes après livraison en valeur absolue, mais la quatrième année de moins fortes pertes en pourcentage de produits pris en charge⁴. Les pertes après livraison se sont élevées à 24 113 tonnes (soit 0,44 pour cent des 5,5 millions de tonnes de vivres pris en charge), contre 12 218 tonnes en 2018 (soit 0,27 pour cent du volume total des produits pris en charge) (voir la figure 3 et l'annexe XI). Des problèmes de qualité concernant du Super Cereal vendus par un fournisseur sont à l'origine de 40 pour cent des pertes après livraison (soit 9 725 tonnes).
23. La valeur totale des pertes après livraison s'est établie à 14,9 millions de dollars (soit 0,57 pour cent des 2,61 milliards de dollars de produits alimentaires pris en charge), contre 9,8 millions de dollars en 2018 (soit 0,42 pour cent de la valeur totale des produits pris en charge), ce qui fait de 2019 la cinquième année de plus fortes pertes depuis 2011, tant en valeur absolue qu'en pourcentage du total (voir la figure 3 et l'annexe XI)⁵.

Figure 3: Pertes après livraison, en volume, 2011-2019

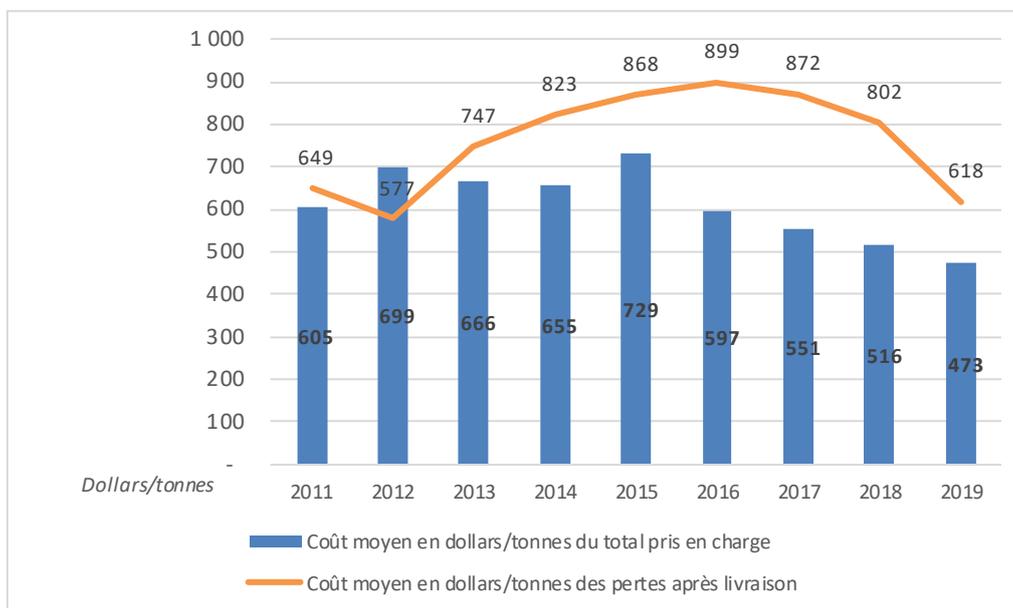


⁴ Le volume de produits alimentaires pris en charge se définit ainsi: stock initial dans le pays bénéficiaire, plus produits reçus dans ce même pays.

⁵ La valeur des produits alimentaires est établie à l'aide de la méthode de la moyenne mobile, selon laquelle le coût de chaque article est déterminé à partir de la moyenne pondérée des coûts d'articles similaires au début de la période considérée et pendant ladite période. Les pertes indiquées dans le présent rapport sont évaluées selon la méthode de la moyenne mobile des prix, à la fin de 2018.

24. La valeur moyenne des produits pris en charge par le PAM en 2019 était de 473 dollars par tonne, contre 516 dollars par tonne en 2018. La valeur moyenne des pertes après livraison était de 618 dollars par tonne, contre 802 dollars par tonne en 2018 (voir la figure 4).

Figure 4: Coût moyen des produits alimentaires pris en charge et valeur moyenne des pertes après livraison, 2011-2019



25. Les pertes enregistrées en Ouganda se sont élevées à 4 761 tonnes d'une valeur moyenne de 546 dollars par tonne, ce qui représente 20 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison. Celles enregistrées au Yémen, sur fond de conflit, se sont élevées à 3 764 tonnes d'une valeur moyenne de 672 dollars par tonne, tandis que celles enregistrées au Nigéria se sont élevées à 2 746 tonnes d'une valeur moyenne de 479 dollars par tonne, soit, respectivement, 16 pour cent et 11 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison.
26. S'agissant du mélange maïs-soja, les pertes se sont établies à 12 220 tonnes d'une valeur moyenne de 642 dollars par tonne, ce qui représente 51 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison. Une part importante de ces pertes (78 pour cent, soit 9 478 tonnes de produits) est imputable à des problèmes de qualité concernant du Super Cereal vendus par un fournisseur. Vingt-sept pour cent des pertes après livraison de mélange maïs-soja ont été enregistrées en Ouganda (soit 3 352 tonnes d'une valeur moyenne de 601 dollars par tonne), 14 pour cent au Nigéria (soit 1 701 tonnes d'une valeur moyenne de 537 dollars par tonne), 13 pour cent au Niger (soit 1 528 tonnes d'une valeur moyenne de 701 dollars par tonne) et 11 pour cent en Somalie (soit 1 362 tonnes d'une valeur moyenne de 703 dollars par tonne).
27. S'agissant de la farine de blé, le PAM a enregistré 2 106 tonnes de pertes d'une valeur moyenne de 421 dollars par tonne, ce qui représente 9 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison; 77 pour cent de ces pertes sont survenues au Yémen (1 631 tonnes d'une valeur moyenne de 430 dollars par tonne).
28. Pour ce qui est du sorgho, les pertes se sont établies à 1 999 tonnes d'une valeur moyenne de 314 dollars par tonne, ce qui représente 8 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison; 40 pour cent de ces pertes ont eu lieu au Nigéria (805 tonnes d'une valeur moyenne de 252 dollars par tonne).

Principales causes de pertes après livraison

29. Quarante-neuf pour cent des pertes après livraison enregistrées en 2019 (soit 21 450 tonnes de produits alimentaires) sont imputables: à la reconstitution, à la remise en sac ou au reconditionnement; à la détérioration des produits liée à des problèmes au point d'origine; à un transport inadapté; à un entreposage dans de mauvaises conditions ou de trop longue durée; et à des troubles civils (voir la figure 5). On trouvera à l'annexe I des précisions par pays.

Figure 5: Les cinq principales causes de pertes après livraison en 2019

| Reconstitution/ remise en sac/ reconditionnement | Détérioration des produits liée à des problèmes au point d'origine | Transport inadapté | Entreposage dans de mauvaises conditions ou de longue durée | Troubles civils |
|--|--|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • 8 119 tonnes • 0,15% du total des produits alimentaires pris en charge • 34% du total des pertes après livraison | <ul style="list-style-type: none"> • 6 343 tonnes • 0,12% du total des produits alimentaires pris en charge • 26% du total des pertes après livraison | <ul style="list-style-type: none"> • 2 669 tonnes • 0,05% du total des produits alimentaires pris en charge • 11% du total des pertes après livraison | <ul style="list-style-type: none"> • 2 479 tonnes • 0,04% du total des produits alimentaires pris en charge • 10% du total des pertes après livraison | <ul style="list-style-type: none"> • 1 839 tonnes • 0,03% du total des produits alimentaires pris en charge • 8% du total des pertes après livraison |

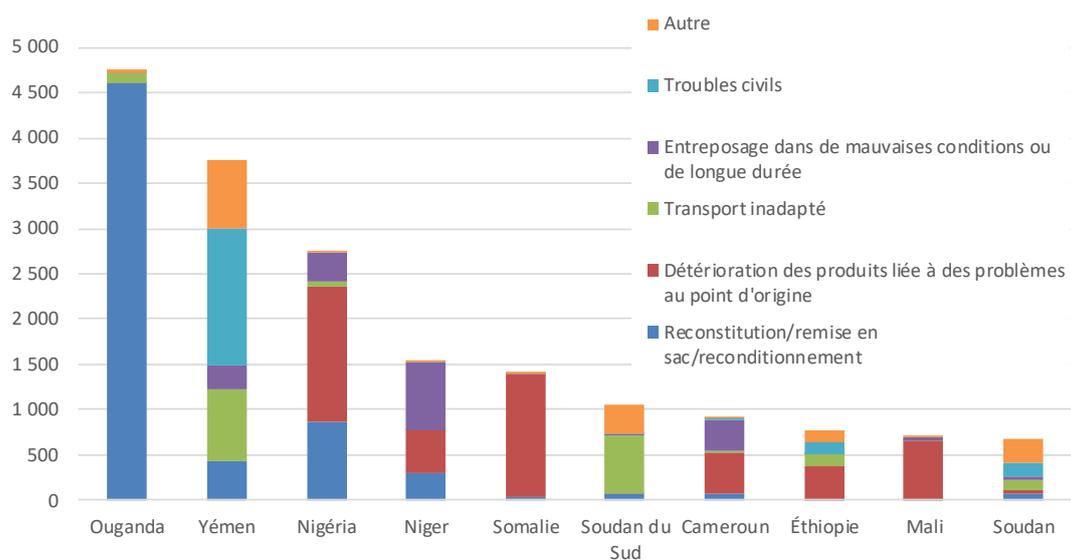
30. Les problèmes liés à la reconstitution ou au reconditionnement ont entraîné 8 119 tonnes de pertes (soit 0,15 pour cent du volume total des produits alimentaires pris en charge et 34 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison); 57 pour cent de ces pertes, soit 4 611 tonnes, sont survenues en Ouganda.
31. Les pertes liées à la détérioration des produits alimentaires imputable à des problèmes au point d'origine se sont établies à 6 343 tonnes, soit 0,12 pour cent du volume total des produits alimentaires pris en charge et 26 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison. Quarante-cinq pour cent de ces pertes (soit 2 854 tonnes) ont été enregistrées au Nigéria et en Somalie.
32. Les pertes imputables à un transport inadapté se sont élevées à 2 669 tonnes, soit 0,05 pour cent du total des produits pris en charge et 11 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison; 54 pour cent de ces pertes, soit 1 437 tonnes, sont survenues au Yémen et au Soudan du Sud⁶.
33. Quelque 2 479 tonnes de pertes, soit 0,04 pour cent du volume total des produits pris en charge et 10 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison, sont dues à un entreposage dans de mauvaises conditions ou de trop longue durée; le Niger, le Cameroun, le Nigéria, le Mozambique et le Yémen comptent pour 79 pour cent de ces pertes (soit 1 963 tonnes).
34. Des troubles civils, dans une dizaine de pays, ont entraîné des pertes de 1 839 tonnes de vivres, soit 0,03 pour cent du volume total des produits pris en charge et 8 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison; 82 pour cent de ces pertes, soit 1 508 tonnes, ont eu lieu au Yémen.

⁶ Afin de réduire les pertes au minimum, il est essentiel de prévoir des dispositions contractuelles relatives au recouvrement des pertes après livraison auprès des prestataires de services et d'accorder une attention particulière à la sélection et à l'examen des prestataires. Ceux dont les résultats ne donnent pas satisfaction reçoivent un avertissement ou sont rayés de la liste des fournisseurs. L'un des indicateurs de performance applicables aux transporteurs est la quantité perdue en cours d'acheminement.

Pertes après livraison par pays

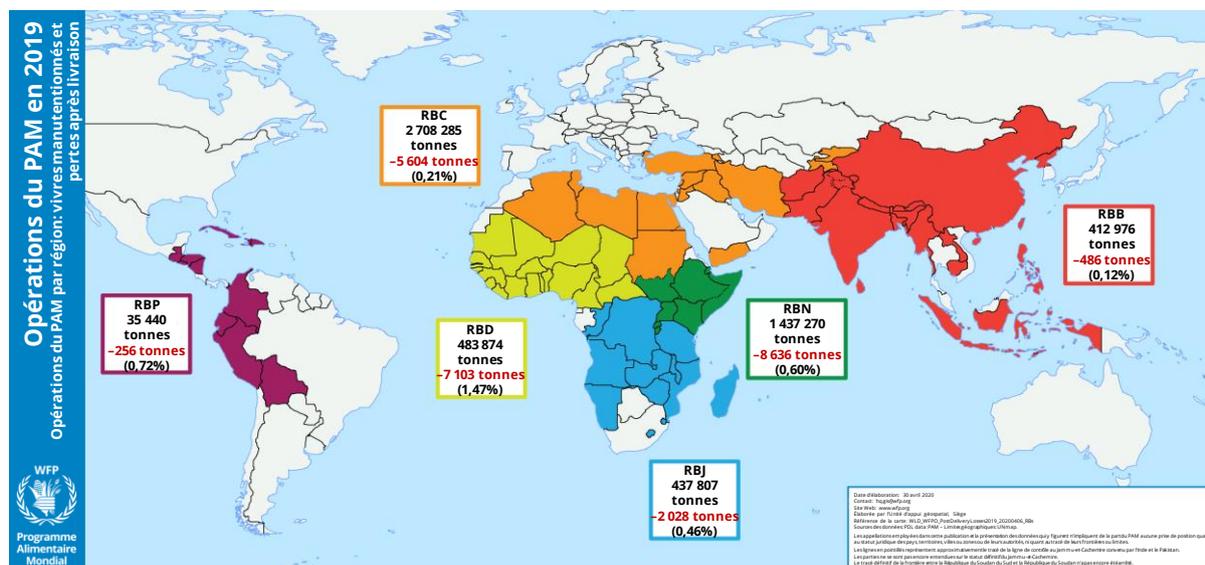
35. Soixante-seize pour cent des pertes après livraison enregistrées en 2019, ce qui représente 18 371 tonnes de produits alimentaires, ont eu lieu dans le cadre de dix opérations menées dans différents pays (voir la figure 6). Sur ces pertes, 53 pour cent ont eu lieu au cours d'interventions d'urgence de niveau 3 menées au Yémen, au Nigéria, au Niger, au Soudan du Sud et au Mali, ce qui représente 9 821 tonnes de produits.

Figure 6: Les 10 pays ayant enregistré les plus fortes pertes après livraison en 2019 (en tonnes), par cause



36. En 2019, les dix opérations du PAM les plus importantes en volume de produits alimentaires pris en charge se sont déroulées, par ordre décroissant, au Yémen, en Éthiopie, en République arabe syrienne, au Soudan du Sud, au Soudan, en Ouganda, en Afghanistan, au Bangladesh, en Somalie et en République démocratique du Congo. Dans le cadre de ces opérations, le PAM a pris en charge 4,3 millions de tonnes de vivres, ce qui représente 77 pour cent du volume total des produits alimentaires pris en charge; 58 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison enregistrées, soit 14 072 tonnes de produits, sont survenues dans le contexte de ces opérations (voir la figure 7 pour avoir un aperçu par région).

Figure 7: Opérations du PAM par région – volume de produits alimentaires pris en charge (en tonnes) et pertes après livraison (en tonnes et en pourcentage du volume total de vivres pris en charge dans la région)



Abréviations: RBB = Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique; RBC = Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord, l'Europe orientale et l'Asie centrale; RBD = Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest; RBJ = Bureau régional pour l'Afrique australe; RBN = Bureau régional pour l'Afrique de l'Est; RBP = Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

37. En 2019, des opérations menées par le PAM dans 26 pays ont enregistré des pertes après livraison supérieures aux seuils fixés s'élevant au total à 18 921 tonnes (voir les annexes I et II). Parmi ces pays, sept se trouvaient dans la région Afrique de l'Est (comptant pour 40 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison supérieures aux seuils fixés), huit dans la région Afrique de l'Ouest et Afrique centrale (comptant pour 32 pour cent de ces pertes), trois dans la région Moyen-Orient, Afrique du Nord, Europe orientale et Asie centrale (comptant pour 19 pour cent de ces pertes), six dans la région Afrique australe (comptant pour 7 pour cent de ces pertes), un dans la région Asie et Pacifique (comptant pour 1 pour cent de ces pertes) et un dans la région Amérique latine et Caraïbes (comptant pour moins de 1 pour cent de ces pertes)⁷.

Mesures prises pour prévenir et atténuer les pertes

Achat et sécurité sanitaire et qualité des produits alimentaires destinés aux opérations du PAM

38. Le PAM est déterminé à réduire les pertes de produits alimentaires dans le cadre de ses opérations liées à la chaîne d'approvisionnement. À cet égard, la bonne efficacité des procédures d'approvisionnement et d'assurance de la qualité et de la sécurité sanitaire des produits alimentaires est essentielle, tout comme un suivi à tous les niveaux.
39. En 2019, en collaboration avec l'Unité chargée de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité, l'Unité des achats de produits alimentaires a élaboré un nouveau cahier des charges relatif à la durée de conservation et à l'emballage du Super Cereal. Ces spécifications portent sur la durée de conservation, qui doit être prolongée de six mois, et sur l'emballage, qui doit être renforcé afin de réduire les risques de rupture et de contamination. En outre, la prescription selon laquelle, pour tous les suppléments nutritifs

⁷ Pertes après livraison enregistrées à l'échelle des pays et dépassant les seuils fixés par le PAM pour un même type de produit alimentaire, à savoir les pertes dont la valeur équivaut à au moins 20 000 dollars et qui sont égales ou supérieures à 2 pour cent du volume pris en charge, ou les pertes dont la valeur est égale ou supérieure à 100 000 dollars.

- à base de lipides, il doit rester, au moment de la livraison, au moins 80 pour cent de la durée de conservation a été strictement appliquée dans tous les bureaux de pays.
40. En Indonésie, l'un des fournisseurs d'huile de palme du PAM a modifié les bidons qu'il utilisait pour en renforcer la solidité (notamment la résistance à la compression, particulièrement importante lorsque les bidons sont empilés les uns au-dessus des autres, ainsi que la résistance aux chutes) et limiter les pertes dues aux fuites. Les tests et le suivi relatifs à l'efficacité de ces modifications sont en cours.
 41. Au dernier trimestre de 2019, de nouvelles prescriptions concernant le conditionnement de l'huile végétale, applicables en février 2020 au plus tard, ont été mises en place dans le cadre des marchés mondiaux; certains fournisseurs ont toutefois commencé à les appliquer dès la fin de 2019. Le suivi de la réduction des pertes dues aux fuites est en cours.
 42. L'utilisation de palettes et le recours à l'empilage croisé des bidons d'huile de tournesol ont permis d'améliorer la stabilité du chargement pendant le transport et la manutention et, partant, de réduire les pertes lors des livraisons transfrontières entre la Turquie et la République arabe syrienne.
 43. À la demande du PAM, un fournisseur de sucre au Maroc a accepté de remplacer le revêtement intérieur de ses contenants, qui était en plastique, par du papier kraft afin de limiter la condensation et l'impact environnemental.
 44. Comme suite à des problèmes de qualité concernant des haricots blancs destinés au Yémen qui ont été constatés aux points de déchargement, l'Unité des achats de produits alimentaires est passée de contrats de livraison en conteneurs à des contrats de livraison en lots de colis.
 45. L'Unité est parvenue à réduire les pertes de farine de blé en assurant le suivi des dates de production et d'utilisation optimale de la farine achetée par l'intermédiaire du Mécanisme de gestion globale des vivres et en se coordonnant avec le Bureau du PAM au Yémen pour veiller à ce que les produits approchant de leur date limite d'utilisation optimale n'y soient pas expédiés.
 46. En 2019, l'Unité chargée de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité a mis en place un protocole de gestion des incidents touchant des produits alimentaires. Dans ce cadre, elle a organisé quatre sessions de formation à l'intention de 118 personnes. À la fin de l'année, 68 pour cent des comités de gestion des incidents touchant des produits alimentaires avaient été mis sur pied.
 47. En 2019, l'Unité a testé 136 échantillons afin de vérifier leur conformité au cahier des charges et plus de 500 autres à des fins de résolution de problèmes et de gestion des incidents. Elle a aussi révisé 24 cahiers des charges relatifs à des denrées alimentaires et à leur emballage.
 48. L'Unité a également amélioré la valeur nutritionnelle et la durée de conservation des biscuits à haute teneur énergétique grâce à l'utilisation de micronutriments et d'un emballage de meilleure qualité.
 49. Pendant l'année, elle a en outre renforcé les contrôles appliqués aux fournisseurs de Super Cereal concernant les graines d'adventices ainsi que le programme d'audit des fournisseurs, et élargi la portée des travaux des sociétés d'inspection.

Suivi des produits alimentaires

50. L'Unité chargée de la comptabilisation des produits au Siège joue un rôle central pour ce qui est de limiter les pertes: elle se concerta avec les bureaux régionaux et les bureaux de pays afin de renforcer la capacité du personnel et prend les mesures voulues pour que les

données relatives aux produits alimentaires soient correctement saisies, contribuant ainsi à rendre les rapports connexes plus fiables.

51. En 2019, l'Unité a organisé, à l'intention des six bureaux régionaux et de tous les bureaux de pays, des formations aux procédures correctes de manutention, de traçage et de suivi afin d'améliorer la comptabilisation et la gestion des produits.
52. L'Unité a également aidé tous les bureaux de pays – en leur fournissant un appui pratique direct, pour 10 d'entre eux, ou à distance, pour les autres – à rattraper les retards pris en matière de saisie des données et à renforcer l'aptitude des magasiniers à utiliser le Système d'appui à la gestion logistique. La cellule d'appui du Système d'appui à la gestion logistique au Siège a enregistré, analysé et résolu plus d'un millier de demandes de soutien technique au cours de l'année.
53. L'Unité a par ailleurs aidé les bureaux de pays à utiliser l'application "Last Mile", qui enregistre en temps réel les informations concernant la réception des produits dans les sites des partenaires coopérants. Intégrée au Système d'appui à la gestion logistique, cette application essentielle permet de suivre les produits jusqu'au dernier tronçon du parcours, à savoir jusqu'à la livraison aux partenaires coopérants.
54. L'Unité a assuré, à distance, le suivi des produits pris en charge dans environ 450 entrepôts à travers le monde et vérifié que les exigences relatives aux dates limites d'utilisation optimale des stocks étaient bien respectées. Elle a également contrôlé la fiabilité des informations et veillé à ce que les données relatives aux transactions soient bien saisies et actualisées en temps voulu dans le système.
55. Par ailleurs, ses activités trimestrielles de suivi ont grandement contribué à limiter les pertes; celles-ci comprennent des inventaires physiques, un suivi des pertes et la communication d'informations sur les types de pertes subies à l'unité chargée de l'assurance.

Initiatives menées par les bureaux régionaux pour réduire les pertes au minimum

56. Tout au long de l'année, les bureaux régionaux ont aidé les bureaux de pays à limiter autant que possible les pertes. Cet appui, dont l'objectif était de garantir l'application systématique, dans toutes les opérations, des meilleures pratiques du PAM en matière de gestion des produits alimentaires et de logistique, a pris plusieurs formes: missions de supervision et de vérification de la conformité, formation, évaluations techniques et audits de fournisseurs, et orientations sur l'atténuation des risques liés à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments et sur la gestion des incidents.
57. Le Bureau régional pour l'Afrique de l'Est a conduit des missions de supervision dans huit bureaux de pays pour s'assurer que les pratiques de manutention et de gestion des produits alimentaires étaient bien conformes aux normes fixées. Après vérification de la performance des transporteurs, il s'est assuré que seuls ceux à même d'appliquer les meilleures pratiques afin de limiter au minimum les pertes liées au transport étaient engagés.
58. Le Bureau régional pour l'Afrique de l'Est a également assuré le suivi des mouvements, des conditions d'entreposage et des dates limites d'utilisation optimale des stocks par l'intermédiaire du Système d'appui à la gestion logistique, afin de réduire au minimum les pertes liées à un entreposage de trop longue durée ou à l'expiration des produits. Dans le cadre des missions de supervision, il a aidé les bureaux de pays à faire en sorte que les dates d'expiration des marchandises reçues dans les entrepôts soient bien vérifiées et que toute discordance soit immédiatement signalée, et à appliquer les meilleures pratiques de comptabilisation des produits, de passation des contrats et de gestion des entrepôts.

59. En collaboration avec l'Unité chargée de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité, il a formé le personnel à la manutention des aliments nutritifs spécialisés, ce qui a contribué à limiter les pertes.
60. Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a vérifié, lors d'inspections régulières, que les bureaux de pays suivaient bien des procédures de gestion des entrepôts conformes aux pratiques optimales afin de limiter autant que possible les pertes. Ces procédures portent notamment sur l'entretien des entrepôts; l'utilisation de palettes et de méthodes d'empilage optimales pour éviter d'endommager les stocks; la ventilation; la fumigation régulière; la lutte contre les ravageurs, y compris l'utilisation de filets de pêche pour éviter toute infestation et dommages connexes; et l'installation de conteneurs à température contrôlée pour stocker les produits thermosensibles. Le contrôle régulier des stocks et des dates limites d'utilisation et des vérifications d'inventaires quotidiennes ont aussi contribué à réduire les pertes au minimum.
- Encadré 1: Exemples d'appui apporté par les bureaux régionaux**

Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a collaboré avec le Bureau du PAM au Myanmar pour communiquer aux équipes chargées des programmes, pour chaque produit, des informations relatives aux dates limites d'utilisation optimale avec au moins trois mois de préavis. Cela a permis aux équipes, qui sont responsables de la planification des assortiments et des distributions alimentaires, d'établir des priorités au moment des distributions, de façon à éviter toutes pertes liées au dépassement des dates limites d'utilisation optimale.

Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a aussi aidé le Bureau du PAM au Bangladesh à veiller à ce qu'un emballage plus solide soit utilisé pour les biscuits à haute teneur énergétique, ce qui a permis de limiter au minimum les pertes liées à l'empilage des biscuits.
61. Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a contribué à réduire les pertes liées au transport en aidant les bureaux de pays à suivre les mouvements des produits alimentaires et à prendre des mesures immédiates en cas d'incident pendant le transport, et en veillant à ce qu'ils n'engagent que des transporteurs utilisant des camions propres et suivant correctement les procédures de manutention. Le reconditionnement immédiat des sacs ou des contenants endommagés pendant le transport a également eu pour effet de limiter les pertes.
62. L'appui fourni en 2019 par le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique au Bureau du PAM au Bangladesh s'agissant de limiter les pertes liées à l'entreposage et au transport a largement porté ses fruits.
63. Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a formé le personnel en charge de la gestion des produits alimentaires dans les entrepôts situés dans des écoles et dans les entrepôts gouvernementaux, à la gestion des entrepôts ainsi qu'au stockage et à la manutention des denrées alimentaires. Il a également renforcé la capacité des partenaires coopérants en organisant des formations à la gestion des entrepôts, à la faveur de visites d'installations de stockage dans des dispensaires ou des écoles, et en se concertant avec le personnel chargé des programmes afin de faciliter la formation des partenaires coopérants aux meilleures pratiques de manutention des produits alimentaires lors des missions de suivi sur le terrain. Le PAM va continuer de consolider la capacité des partenaires coopérants gouvernementaux à réduire les pertes au minimum; pour ce faire, il mettra en place de nouvelles séances de formation et accordera une importance accrue aux mécanismes de contrôle interne et aux vérifications de la qualité des produits.

64. Au Honduras, la formation à la gestion des entrepôts et à la lutte contre les ravageurs dispensée par le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes en coordination avec des entreprises spécialisées a permis de faire reculer les pertes liées aux morsures de rongeurs et aux charançons. Les pertes d'huile par déversement ont également été réduites.
65. Au Nicaragua, l'application des meilleures pratiques du PAM en matière de gestion des produits alimentaires et de logistique a permis de réduire au minimum les pertes liées aux mauvaises conditions de transport et de manutention par les transporteurs, à qui l'on a demandé de vérifier régulièrement l'état de leurs camions, lesquels ont également été inspectés par le personnel du bureau de pays avant le chargement aux entrepôts. D'autres mesures d'atténuation, telles que l'inspection des chargements, le contrôle des cargaisons, l'utilisation de bâches et le respect des charges à l'essieu, ont été renforcées aux points de chargement.

ANNEXE I

Pertes ayant dépassé les seuils fixés, par pays

1. La présente annexe récapitule les pertes après livraison qui ont dépassé les seuils fixés par le PAM, à savoir, dans un pays donné et pour un même type de produit alimentaire, les pertes d'une valeur égale ou supérieure à 20 000 dollars et représentant au moins 2 pour cent du volume pris en charge, et les pertes d'une valeur égale ou supérieure à 100 000 dollars. En 2019, les pertes répondant à ces critères se sont établies à 18 921 tonnes de produits alimentaires, et ont concerné 27 projets exécutés dans 26 pays (voir le tableau A1).

| TABLEAU A1: PAYS AYANT ENREGISTRÉ DES PERTES APRÈS LIVRAISON SUPÉRIEURES AUX SEUILS FIXÉS | |
|--|--|
| Pays | Pertes après livraison supérieures aux seuils fixés (en tonnes) |
| OUGANDA | 4 598 |
| YÉMEN | 3 207 |
| NIGÉRIA | 2 559 |
| NIGER | 1 511 |
| SOMALIE | 1 305 |
| SOUDAN DU SUD | 793 |
| CAMEROUN | 781 |
| MALI | 695 |
| ÉTHIOPIE | 387 |
| RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO | 372 |
| MOZAMBIQUE | 341 |
| MADAGASCAR | 323 |
| RWANDA | 288 |
| ALGÉRIE | 272 |
| MAURITANIE | 260 |
| BANGLADESH | 246 |
| RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE | 163 |
| BÉNIN | 140 |
| ANGOLA | 136 |
| RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE | 132 |
| LIBYE | 120 |
| KENYA | 89 |
| BURUNDI | 87 |
| HAÏTI | 82 |
| TCHAD | 36 |
| MALAWI | 0,34 |

Pertes de Super Cereal vendu par Demirpolat ayant dépassé les seuils fixés

2. Des personnes étant tombées malades – d’abord en Ouganda, puis en Somalie – après avoir consommé du Super Cereal (mélange maïs-soja) en mars et avril 2019, toutes les distributions de ces produits ont été interrompues et une enquête exhaustive a été lancée.
3. Les premières analyses ont montré que toutes les personnes touchées avaient ingéré du Super Cereal provenant de trois lots différents produits par un unique fournisseur en Turquie, à savoir Demirpolat.
4. Tous les stocks de Super Cereal de Demirpolat détenus dans les entrepôts du PAM et des partenaires coopérants du monde entier ont été mis en attente, de même, en Ouganda et en Somalie, que tous les stocks de Super Cereal produits par d’autres fournisseurs. La même mesure a été appliquée aux stocks de Demirpolat à bord de navires, qui ont été déchargés dans des entrepôts dans les ports d’arrivée, et aux stocks se trouvant au lieu de production.
5. L’enquête ayant montré que le Super Cereal de Demirpolat contenait des doses d’alcaloïdes tropaniques le rendant impropre à la consommation humaine et animale, la destruction de tous les stocks détenus dans le monde entier a été autorisée, conformément aux instructions du Siège. Les stocks ont été mis de côté et conservés séparément des autres, dans les entrepôts du PAM et des partenaires coopérants, en toute sécurité. Lorsque cela était possible, les partenaires coopérants ont renvoyé leurs stocks aux entrepôts du PAM.
6. Conformément aux instructions du Siège, toutes les commandes de Super Cereal de Demirpolat en suspens ont été annulées et toutes les livraisons refusées.
7. Faisant fonctionner son régime d’auto-assurance, le PAM a procédé à des paiements immédiats afin de permettre l’achat de stocks de remplacement auprès d’autres fournisseurs et de perturber le moins possible les programmes de nutrition; en parallèle, il a commencé à examiner les mesures de recouvrement pouvant être prises contre Demirpolat.
8. En tout, 22 pays ont subi des pertes après livraison de Super Cereal de Demirpolat comme suite à l’incident susmentionné. Pour 17 d’entre eux, ces pertes ont dépassé les seuils fixés (voir le tableau A2).

TABLEAU A2: PAYS AYANT ENREGISTRÉ DES PERTES DE SUPER CEREAL DE DEMIRPOLAT SUPÉRIEURES AUX SEUILS FIXÉS

| Pays | Code technique | Produit | Pertes après livraison (en tonnes) | Pertes en pourcentage du volume total pris en charge | Pertes de produits de Demirpolat (en tonnes) | Pertes attribuées à Demirpolat en pourcentage du volume total de pertes après livraison |
|---------------------------|------------------|---------|------------------------------------|--|--|---|
| ALGÉRIE | DZ02.01.011.URT1 | MIXCSB | 272 | 18,30 | 270 | 99,4 |
| ANGOLA | AO01.01.011.URT1 | MIXCSB | 136 | 79,10 | 136 | 100,0 |
| BANGLADESH | BD01.01.021.URT1 | MIXWSB | 246 | 1,79 | 237 | 96,5 |
| CAMEROUN | CM01.01.011.URT1 | MIXCSB | 675 | 30,90 | 667 | 98,8 |
| CAMEROUN | CM01.01.021.SMP1 | MIXCSB | 106 | 100,00 | 62 | 58,6 |
| RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE | CF01.01.011.URT1 | MIXCSB | 163 | 6,53 | 154 | 94,8 |

| TABLEAU A2: PAYS AYANT ENREGISTRÉ DES PERTES DE SUPER CEREAL DE DEMIRPOLAT SUPÉRIEURES AUX SEUILS FIXÉS | | | | | | |
|--|-----------------------|----------------|---|---|---|--|
| Pays | Code technique | Produit | Pertes après livraison (en tonnes) | Pertes en pourcentage du volume total pris en charge | Pertes de produits de Demirpolat (en tonnes) | Pertes attribuées à Demirpolat en pourcentage du volume total de pertes après livraison |
| RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO | CD01.02.021.NTA1 | MIXCSB | 96 | 2,59 | 87 | 90,5 |
| ÉTHIOPIE | ET01.01.011.URT3 | MIXCSB | 387 | 3,43 | 368 | 94,9 |
| KENYA | KE01.01.011.URT1 | MIXCSB | 89 | 2,51 | 86 | 96,6 |
| MADAGASCAR | MG02.01.011.URT1 | MIXCSB | 280 | 47,79 | 280 | 100,0 |
| MADAGASCAR | MG02.02.031.NPA1 | MIXCSB | 44 | 15,92 | 44 | 100,0 |
| MALI | ML01.01.011.NPA1 | MIXCSB | 659 | 22,96 | 651 | 98,7 |
| MAURITANIE | MR02.01.011.URT1 | MIXCSB | 83 | 88,86 | 65 | 77,4 |
| MAURITANIE | MR02.01.021.SMP1 | MIXCSB | 176 | 43,11 | 176 | 100,0 |
| NIGER | NE01.01.011.URT1 | MIXCSB | 470 | 13,51 | 470 | 99,9 |
| NIGER | NE01.01.021.SMP1 | MIXCSB | 152 | 51,28 | 152 | 100,0 |
| NIGER | NE01.02.031.NTA1 | MIXCSB | 255 | 22,02 | 255 | 99,7 |
| NIGER | NE01.04.041.ACL1 | MIXCSB | 633 | 52,84 | 633 | 100,0 |
| NIGÉRIA | NG01.01.011.NPA1 | MIXCSB | 185 | 1,59 | 128 | 69,1 |
| NIGÉRIA | NG01.01.011.URT1 | MIXCSB | 1 280 | 26,65 | 1 264 | 98,7 |
| NIGÉRIA | NG01.03.021.ACL1 | MIXCSB | 170 | 48,64 | 131 | 77,1 |
| RWANDA | RW01.01.011.URT1 | MIXCSB | 288 | 17,57 | 288 | 100,0 |
| SOMALIE | SO01.01.011.URT1 | MIXCSB | 817 | 7,74 | 816 | 100,0 |
| SOMALIE | SO01.02.031.NTA1 | MIXCSB | 488 | 11,53 | 470 | 96,3 |
| RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE | TZ01.02.021.NPA1 | MIXCSB | 132 | 11,11 | 132 | 99,9 |
| OUGANDA | UG01.01.011.URT1 | MIXCSB | 2 462 | 16,43 | 1 235 | 50,1 |
| OUGANDA | UG01.02.031.NTA1 | MIXCSB | 890 | 25,73 | 261 | 29,4 |

9. Les seules pertes supérieures aux seuils fixés qu'ont enregistrées les 13 pays suivants correspondent aux pertes de Super Cereal de Demirpolat: Algérie, Angola, Bangladesh, Cameroun, Éthiopie, Kenya, Madagascar, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda et Somalie.
10. Les bureaux de pays ont en grande partie attribué ces pertes de Super Cereal à une détérioration des produits alimentaires liée à des problèmes au point d'origine.
11. Afin d'éviter tout mélange avec du Super Cereal de Demirpolat, tous les sacs de Super Cereal qui avaient été reconstitués, remis en sac ou reconditionnés ont également été mis de côté et leur utilisation interdite, ce qui explique que certaines pertes aient été liées à des

problèmes de reconstitution, de remise en sac ou de reconditionnement. Du fait de la mise en attente des stocks, certains ont été conservés au-delà des dates d'expiration, et les pertes correspondantes ont donc été attribuées à un entreposage de trop longue durée.

12. Par ailleurs, certains bureaux de pays – en particulier ceux pour qui les stocks de Super Cereal de Demirpolat représentaient une part importante des stocks de Super Cereal – ont pris des mesures pour éviter tout mélange de produits, en particulier en cas de reconstitution ou de reconditionnement, ce qui explique que du Super Cereal provenant d'autres fournisseurs est venu s'ajouter aux pertes ayant dépassé les seuils fixés.
13. Afin de limiter autant que possible les risques que ce type d'incident se reproduise, l'Unité chargée de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité au Siège a collaboré avec d'autres unités afin d'améliorer les chaînes d'approvisionnement et le suivi des aliments nutritifs spécialisés, comme le Super Cereal; pour cela, des systèmes et contrôles renforcés de sécurité sanitaire des aliments et des exigences plus strictes de qualité et de sécurité sanitaire ont été appliqués aux fournisseurs du PAM, notamment pour ce qui est de la présence de graines d'adventices (qui sont à l'origine des alcaloïdes tropaniques), conformément aux normes internationales.
14. L'Unité chargée de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité a aussi renforcé le programme d'audit des fournisseurs, élargi la portée des travaux des sociétés d'inspection et apporté un appui aux bureaux régionaux et aux bureaux de pays en matière de gestion des incidents touchant des produits alimentaires et de manutention des aliments nutritifs spécialisés, comme le Super Cereal.
15. Aux fins du présent rapport, les pertes de Super Cereal ayant dépassé les seuils fixés ne feront pas l'objet d'explications pays par pays.

Bénin

16. Au Bénin, des inondations ont entraîné des pertes supérieures aux seuils fixés s'établissant à 76 tonnes de maïs et à 61 tonnes de haricots qui étaient stockés dans des écoles et devaient être distribués dans le cadre d'un programme d'alimentation scolaire. Les produits ont été endommagés par l'eau puis infestés. Il n'a pas été possible de les récupérer.
17. Afin d'éviter d'autres problèmes de ce type à l'avenir, le bureau de pays a formé le personnel des organisations non gouvernementales concernées à mieux gérer les stocks, et assure un suivi continu des stocks entreposés dans des écoles. Cet incident a mis en exergue la nécessité de collaborer avec les autorités locales, de façon à ce que des alertes soient envoyées en cas d'inondation afin de permettre le déplacement des stocks. En outre, le personnel du PAM a reçu une formation de remise à niveau en matière de gestion des stocks et d'utilisation du Système d'appui à la gestion logistique.

Burundi

18. En 2019, des pertes de farine de maïs supérieures aux seuils fixés ont été enregistrées au Burundi, s'établissant à 87 tonnes: 58 tonnes ont expiré après un entreposage de trop longue durée et 29 tonnes ont été perdues du fait de problèmes liés au maïs à partir duquel la farine avait été moulue.
19. En février, 58 tonnes de farine de maïs enrichie d'une durée de conservation de trois mois ont été remises à un partenaire (PROPAO⁸), qui n'a pas été en mesure de les distribuer, les autorités administratives et sanitaires locales n'ayant pas donné suite aux demandes de l'équipe en charge du programme, qui avait tenté de les convaincre de l'importance des

⁸ Projet pour accélérer l'atteinte de l'objectif du Millénaire pour le développement 1.

aliments enrichis. Les produits ont expiré et en octobre, le partenaire a demandé au PAM de liquider la farine de maïs, qui avait été inspectée par un spécialiste en santé publique et jugée impropre à la consommation humaine. Le PAM a dûment procédé à la liquidation des produits.

20. En 2018, le PAM avait constaté que Minolac, l'unique entreprise de meunerie engagée pour moudre et enrichir de la farine de maïs pour l'ensemble de ses opérations au Burundi, avait livré des quantités de farine moins importantes que prévu. Il est ressorti d'une réunion avec l'entreprise que le maïs comportait un niveau d'impuretés supérieur aux normes fixées, ce qui expliquait que la proportion de farine pouvant en être extraite était moindre. Il a donc été demandé à ce que le taux d'extraction requis soit abaissé de 80 pour cent à 78,5 pour cent, ce qui a été autorisé en décembre 2018. Les pertes cumulées de farine de maïs enregistrées dans le système en 2019 se sont établies à 29 tonnes.
21. Afin d'atténuer les risques que cela se reproduise, le bureau de pays a formé les partenaires à la gestion des stocks et fait en sorte qu'un maïs de bonne qualité soit livré à l'entreprise de meunerie en quantité suffisante.

Tchad

22. Les seules pertes supérieures aux seuils fixés enregistrées au Tchad concernent 36 tonnes de Super Cereal et sont imputables à l'incident lié à Demirpolat (voir les paragraphes 2 à 15 pour une explication détaillée). Afin d'éviter toute contamination de Super Cereal provenant d'autres fournisseurs par du Super Cereal de Demirpolat, le bureau de pays a déclaré tous les sacs de Super Cereal reconstitués comme étant impropres à la consommation humaine ou animale. Il en a résulté des pertes de 36 tonnes de Super Cereal provenant d'un autre fournisseur.

République démocratique du Congo

23. Les pertes supérieures aux seuils fixés enregistrées en 2019 par le Bureau du PAM en République démocratique du Congo s'élèvent à 257 tonnes de farine de maïs, à 96 tonnes de mélange maïs-soja (Super Cereal) et à 18 tonnes d'huile végétale.
24. Plus de 90 pour cent des pertes de mélange maïs-soja découlent des problèmes liés à Demirpolat (voir les paragraphes 2 à 15 pour une explication détaillée).
25. S'agissant de l'huile végétale, la plupart des pertes ont eu lieu durant le transport car les bidons n'étaient pas suffisamment solides.
26. S'agissant de la farine de maïs, 144 tonnes de denrées en provenance du port de Dar es-Salaam ont été réceptionnées déjà infestées à l'entrepôt de Bunia. Par ailleurs, les produits avaient été acheminés dans des sacs ne comportant pas de date limite d'utilisation optimale. La farine a été jugée impropre à la consommation humaine par l'organisme d'inspection. L'agence nationale d'inspection n'a pas autorisé la fumigation des sacs.
27. En outre, des problèmes pendant le transport ont occasionné des pertes supplémentaires de 78 tonnes de farine de maïs; pour environ 52 tonnes, ces problèmes ont été constatés à l'entrepôt de Kananga, où la farine était mouillée et la date d'expiration dépassée au moment de la réception.
28. Quelque 16 tonnes de farine de maïs ont par ailleurs été pillées au cours de la livraison au site de distribution, après que le camion du transporteur a endommagé un pont.
29. Le transport de produits sur de longues distances – bien souvent en passant par un port situé dans un autre pays ou par des régions marquées par l'insécurité où des pertes se produisent régulièrement – et sur des routes dont l'état, déjà mauvais, se détériore encore pendant la saison des pluies, pose un problème récurrent.

30. Les pertes survenues lors du transport, y compris comme suite à des pillages qui se sont produits sur des itinéraires non recommandés, ont été recouvrées auprès des transporteurs. Afin de réduire les pertes liées au transport, il a été demandé aux transporteurs d'utiliser des camions plus sûrs et des bâches de meilleure qualité.
31. Pour limiter les pertes liées à des infestations ou à des détériorations, le bureau de pays a renforcé sa collaboration avec l'organisme d'inspection (l'agence gouvernementale chargée des contrôles qualitatifs et quantitatifs) et avec les autorités provinciales, afin de mieux leur faire comprendre leurs responsabilités et l'appui qu'ils devaient apporter aux opérations du PAM. En outre, il a demandé à une société d'inspection sud-africaine, Intertek, de procéder à des analyses complémentaires de la qualité des produits alimentaires.
32. Enfin, le bureau de pays a régulièrement tenu des réunions obligatoires avec les transporteurs et entrepris de renforcer les capacités de gestion des entrepôts et des produits alimentaires du personnel du PAM et des partenaires coopérants dans le cadre de réunions d'informations périodiques.

Haïti

33. En 2019, le Bureau du PAM en Haïti a enregistré des pertes supérieures aux seuils fixés s'élevant à 45 tonnes de maïs et 37 tonnes de riz.
34. S'agissant du maïs, ces pertes ont eu lieu lors de la transformation du maïs en semoule et farine de maïs dégermé par une entreprise de meunerie. Le bureau de pays a refusé le produit fini, qu'il a jugé impropre à la consommation humaine du fait de concentrations d'aflatoxine supérieures aux limites fixées.
35. Il a pris des mesures, en consultation avec l'Unité chargée de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité ainsi qu'avec l'unité chargée de l'atténuation des risques et de l'assurance, au Siège, pour atténuer les risques et recouvrer les pertes. À l'avenir, une inspection qualitative et quantitative, y compris une analyse en laboratoire, sera menée lors de la livraison du maïs non transformé acheté localement par le fournisseur à l'entreprise de meunerie. Le bureau de pays est convenu, avec cette dernière, de vendre le maïs comme aliment pour animaux, et un avoir correspondant au montant de la perte sera émis par l'entreprise pour couvrir la transformation des futures cargaisons.
36. L'insécurité et l'instabilité qui ont marqué Haïti en 2019 ont entraîné le vol, par des hommes armés lors d'un accident de la route, de 31 tonnes de riz au cours d'une distribution à Les Irois, commune du département de Grand'Anse. Le montant correspondant à la valeur du riz volé a été recouvré auprès du transporteur. Les mesures prises pour éviter de nouveaux vols comprennent une escorte policière des convois du PAM et la coordination, par les services de sécurité du PAM, des expéditions de vivres et des livraisons par transport routier.
37. En outre, le bureau de pays a enregistré des pertes de 6 tonnes de riz survenues lors de la reconstitution des produits – qui faisaient initialement partie d'un stock d'urgence, mais avaient été affectés à un programme d'alimentation scolaire afin d'optimiser la gestion des circuits d'approvisionnement et de la qualité (date limite d'utilisation).

Libye

38. En Libye, des pertes supérieures aux seuils fixés s'établissant à 120 tonnes de farine de blé ont été enregistrées du fait d'un entreposage de trop longue durée.
39. La farine faisait partie de rations qui auraient dû être livrées en 2017 à Benghazi par un partenaire coopérant, qui n'a toutefois pas reçu l'autorisation des autorités libyennes de poursuivre ses activités dans l'est du pays. En janvier 2018, les denrées ont donc été remises à l'Agence libyenne de secours humanitaires, qui a fait part de ses inquiétudes concernant

- certain produits; le centre de contrôle des aliments et des médicaments de Benghazi a indiqué que les produits en question étaient contaminés.
40. En février 2018, le bureau de pays a mandaté un laboratoire local indépendant afin de procéder à des analyses. Les résultats ont confirmé que les produits, y compris la farine de blé, avaient expiré en janvier 2018.
 41. Après avoir reçu l'autorisation du service de la gestion des risques, fin 2018, le bureau de pays a détruit les stocks de farine de blé en janvier 2019 et enregistré les pertes correspondantes dans le système.
 42. Une réunion a été tenue avec les autorités libyennes en juillet 2018 afin de discuter des difficultés rencontrées et des moyens d'éviter que ce type de problème se reproduise. Étant donné que les autorités locales de Benghazi avaient désigné l'Agence libyenne de secours humanitaires comme étant le seul partenaire coopérant autorisé à travailler avec les organisations internationales, le bureau de pays a révisé ses plans de distribution et invité le personnel de l'agence à assister, en décembre 2018, à un atelier de renforcement des capacités en matière d'établissement de rapports et de suivi organisé à l'intention des partenaires coopérants.
 43. En outre, en octobre 2019, tous les partenaires coopérants, y compris l'Agence libyenne de secours humanitaires, ont été invités à un autre atelier à Tunis, au cours duquel ont été traités tous les aspects des activités de distribution (y compris le suivi, l'établissement de rapports et la gestion des entrepôts et des inventaires) ainsi que les difficultés connexes.
 44. Des mesures ont été prises pour limiter au minimum les pertes liées à un entreposage de trop longue durée: sélection de produits ayant une durée de conservation plus longue; collaboration avec des partenaires coopérants autorisés à travailler dans les zones d'intervention du PAM; suivi actif avec les douanes de Benghazi afin de réduire les retards douaniers; promotion de bonnes relations avec les autorités locales de Benghazi; désignation d'une société extérieure chargée d'effectuer des visites régulières à l'Agence libyenne de secours humanitaires afin de contrôler les conditions d'entreposage; création d'un solide mécanisme de suivi des dates limites d'utilisation optimale des produits.

Malawi

45. Le Bureau du PAM au Malawi a enregistré des pertes supérieures aux seuils fixés s'établissant à 0,34 tonne de micronutriments en poudre qui devaient être utilisés dans le cadre d'un projet conjoint mené par la Division de la nutrition, au Siège, l'entreprise internationale DSM, spécialisée dans le domaine de la nutrition, et la faculté de médecine de l'Université du Malawi, et dont l'objectif était de tester l'acceptabilité d'une boisson nutritive destinée aux adultes vivant avec le VIH.
46. Les micronutriments en poudre, qui n'ont pas été enlevés par la faculté de médecine, ont expiré puis ont été liquidés après avoir été jugés impropres à la consommation humaine.
47. Afin d'éviter d'autres pertes à l'avenir, le bureau de pays a conseillé aux gestionnaires des entrepôts de donner la priorité aux produits se rapprochant de leur date limite d'utilisation optimale. En outre, des séances de remise à niveau concernant les meilleures pratiques de gestion des entrepôts et le suivi des dates limites d'utilisation optimale ont été régulièrement organisées à l'intention des partenaires coopérants afin d'éviter les pertes liées à l'entreposage. Par ailleurs, il a été demandé au personnel de procéder à des vérifications physiques des emballages à la réception des produits, afin de s'assurer que les dates indiquées correspondent à celles enregistrées dans le Système d'appui à la gestion logistique.

Mali

48. Outre les pertes supérieures aux seuils fixés s'élevant à 659 tonnes de Super Cereal liées à l'incident ayant touché Demirpolat (voir les paragraphes 2 à 15 pour une explication détaillée), le Mali a enregistré des pertes de 36 tonnes supplémentaires de Super Cereal provenant d'un autre fournisseur, les produits ayant été conservés au-delà des dates limites d'utilisation optimale.
49. Les mesures prises pour réduire au minimum les pertes de ce type consistent en la vérification régulière des dates limites d'utilisation optimale et la formation du personnel des entrepôts à la gestion des stocks.

Mozambique

50. Le Mozambique a enregistré des pertes supérieures aux seuils fixés s'élevant à 306 tonnes de farine de maïs et 35 tonnes d'huile végétale, en raison d'incidents survenus en 2018 et 2019. Le Gouvernement avait alors bloqué la distribution des produits alimentaires du PAM dans les écoles, invoquant des problèmes de qualité.
51. Après qu'une mission chargée d'inspecter les activités d'alimentation scolaire a trouvé, en février 2018, des signes d'infestation de charançons dans de la farine de maïs achetée à un fournisseur local et que les autorités nationales se sont dites préoccupées par la qualité des produits, le bureau de pays a pris des mesures correctives. La farine infestée a ainsi été analysée et remplacée. L'inspection des installations d'entreposage et l'analyse de la farine ont montré qu'une partie des denrées avait été endommagée du fait du mauvais état de la toiture des entrepôts situés dans les écoles.
52. Le bureau de pays a également organisé une inspection conjointe avec le département de l'éducation de la province pour examiner la qualité des produits dans les installations du fournisseur. Un rapport conjoint publié en avril a confirmé que la qualité de la farine de maïs était acceptable.
53. En mai 2018, à la suite de la reprise de ses distributions de vivres et malgré les constatations positives issues de l'inspection conjointe, le département en charge de la nutrition du Ministère de l'éducation et du développement humain a demandé au bureau de pays de cesser toutes les distributions et de récupérer tous les stocks de vivres du PAM restants dans les écoles, les produits étant suspectés d'être impropres à la consommation humaine. En outre, le Ministère de l'éducation et du développement humain a ordonné à toutes les directions provinciales de refuser tous les produits alimentaires du PAM.
54. À la suite des consultations menées avec les autorités nationales, au cours desquelles le bureau de pays s'est inquiété de ce que les denrées pourraient être perdues en cas d'entreposage au-delà des dates limites d'utilisation optimale, le PAM a été autorisé à reprendre ses activités de distribution de vivres, sous réserve des résultats d'une enquête conduite par l'Inspection nationale des activités économiques.
55. En juillet 2018, le bureau de pays et l'Inspection nationale des activités économiques ont effectué plusieurs missions conjointes pour inspecter les entrepôts du PAM et de ses partenaires coopérants dans six provinces et prélever des échantillons de tous les produits dont la distribution dans les écoles avait été suspendue en attendant le résultat de l'enquête. Les pertes de farine de maïs et d'huile végétale supérieures aux seuils fixés concernent une partie de ces produits alimentaires mis en attente.
56. En août et en septembre, le bureau de pays a fait part aux autorités nationales de ses inquiétudes quant aux conséquences que la non-distribution des produits pourrait avoir sur les opérations, en particulier compte tenu de l'imminence de la date limite d'utilisation optimale de la farine de maïs, fixée au 30 septembre.

57. Les résultats de l'analyse conduite par l'Inspection nationale des activités économiques – qui ont été communiqués le 2 octobre, soit deux jours après la date d'expiration de la farine de maïs – ont révélé que si l'huile végétale contenait un niveau élevé de peroxyde, la farine de maïs convenait quant à elle à la consommation humaine. Un second échantillon de farine a été prélevé pour déterminer si la durée de conservation pouvait être prolongée. Il est ressorti de l'analyse que la farine était impropre à la consommation humaine, mais qu'elle convenait à la consommation animale.
58. Les audits menés en usine en mai ont montré que bien que la farine de maïs soit de bonne qualité, aucun fournisseur du PAM n'était en mesure de respecter les normes de production fixées par le PAM en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments. Le bureau de pays a donc décidé de ne plus acheter de farine de maïs localement tant que les recommandations issues des audits n'auraient pas été appliquées. Dans l'intervalle, pour assurer la continuité du programme national d'alimentation scolaire, il a été décidé de remplacer la farine de maïs par du riz, dont la durée de conservation est plus longue.
59. Comme le Laboratoire national d'hygiène des denrées alimentaires et de l'eau n'était pas accrédité pour réaliser des analyses d'oxydation, le bureau de pays a envoyé de nouveaux échantillons à Intertek (Afrique du Sud), qui a déterminé que la qualité de l'huile était convenable. Toutefois, l'Inspection nationale des activités économiques a refusé les résultats car ils provenaient d'un laboratoire externe, et elle a demandé au bureau de pays de détruire tous les stocks d'huile végétale.
60. En décembre, se fondant sur les résultats des tests d'Intertek (Afrique du Sud), le Ministère de l'industrie et du commerce a néanmoins autorisé la distribution de l'huile.
61. En mars 2019, alors que 180 tonnes d'huile avaient déjà été distribuées, le bureau de pays a de nouveau suspendu les distributions après avoir reçu une lettre du Gouvernement, l'accusant de distribuer des produits impropres à la consommation humaine.
62. En juin, le bureau de pays a contacté le Ministère de l'éducation et du développement humain ainsi que l'Inspection nationale des activités économiques pour les rassurer au sujet des mesures de contrôle de la qualité prises avant chaque distribution de vivres, et pour leur demander le rapport final issu de l'évaluation menée en mai 2018. Les auteurs de ce rapport, reçu en octobre 2019, demandaient la destruction de l'huile, dont les niveaux de peroxyde n'étaient pas conformes aux normes nationales en matière d'huile végétale.
63. Afin d'éviter d'autres pertes à l'avenir, le bureau de pays envoie désormais, pour tous les produits alimentaires locaux, deux échantillons pour analyse avant achat, l'un à un laboratoire national agréé par le Gouvernement et l'autre à Intertek (Afrique du Sud).

Nigéria

64. En 2019, le Bureau du PAM au Nigéria a enregistré des pertes supérieures aux seuils fixés s'établissant à 1 635 tonnes de mélange maïs-soja (Super Cereal), 729 tonnes de sorgho, 184 tonnes de haricots et 9 tonnes de suppléments nutritionnels prêts à consommer.
65. La plupart des pertes de mélange maïs-soja (environ 93 pour cent) sont liées aux conséquences de l'incident ayant touché Demirpolat (voir les paragraphes 2 à 15 pour une explication détaillée). La quasi-totalité du reste est liée à un transport inadapté, à des problèmes lors de la reconstitution et du reconditionnement et à la détérioration des produits dans les entrepôts des partenaires coopérants.
66. Pour la plupart, les pertes de suppléments nutritionnels prêts à consommer, soit 7 tonnes, découlent d'un entreposage de trop longue durée. Les faibles taux de consommation ont entraîné le dépassement de la date d'expiration.

67. Les partenaires coopérants ont renvoyé environ 96 tonnes de haricots avariés jugés impropres à la consommation humaine. Un transport inadapté et des problèmes de reconstitution et de reconditionnement ont entraîné 6 tonnes de pertes supplémentaires.
68. Quelque 118 tonnes de sorgho ont été jugées impropres à la consommation humaine du fait de la présence de résidus de pesticide. Un transport inadapté a provoqué des pertes supplémentaires s'établissant à 24 tonnes de sorgho, dont la valeur a été recouvrée auprès des transporteurs.
69. Début 2019, on a constaté qu'il manquait 585 tonnes de sorgho, 82 tonnes de haricots, 18 tonnes de mélange maïs-soja et 2 tonnes de suppléments nutritionnels prêts à consommer à l'entrepôt de Maiduguri. Ces écarts n'ont pas pu être expliqués, en dépit d'un exercice de rapprochement des stocks, d'un inventaire physique méticuleux mené fin avril et du rattrapage des retards pris dans la saisie de données (retards dus à la migration des stocks depuis les opérations d'urgence vers les plans stratégiques de pays et à la pression liée au fait qu'il fallait livrer les produits aux partenaires coopérants avant l'instauration de restrictions à la liberté de circulation en raison des élections législatives). Le bureau de pays collabore avec le bureau régional et le Siège pour déterminer d'où viennent ces pertes.
70. Afin d'atténuer les risques de telles pertes, l'accent a été mis sur le fait qu'il importait d'utiliser le Système d'appui à la gestion logistique en temps réel pour garantir une bonne visibilité des stocks et détecter au plus vite toute anomalie dans les chiffres d'inventaires, ce qui n'est pas toujours possible lorsque les données sont saisies en décalé. Par ailleurs, l'approbation du responsable des opérations liées à la chaîne d'approvisionnement au Nigéria est requise lorsqu'il est nécessaire de travailler hors ligne avec des documents papier. En outre, tout ré-empilage des stocks dans les entrepôts nécessite l'accord de la direction et l'émission d'un bon d'intervention dans le Système d'appui à la gestion logistique.
71. Une formation de remise à niveau au sujet de la gestion des entrepôts et des produits ainsi que de l'utilisation du Système d'appui à la gestion logistique a été organisée à l'intention de tous les membres du personnel des entrepôts. Les formateurs ont mis en avant l'importance des mesures visant à limiter les pertes, telles que la reconstitution et le reconditionnement en temps voulu, les bonnes pratiques de manutention et d'empilage, la mise à jour des documents d'entrepôt et le signalement rapide et correct de toute suspicion de perte.
72. Cette formation a également été dispensée à tous les partenaires coopérants afin de limiter autant que possible les pertes en entrepôts en promouvant de bonnes pratiques de manutention des produits, de signalement et d'atténuation. Il est prévu d'organiser des séances de remise à niveau tous les trimestres, compte tenu de la rotation du personnel chez les partenaires coopérants.
73. Un atelier a été tenu à l'intention des fournisseurs, qui ont été informés de la façon dont les produits alimentaires du PAM devaient être manutentionnés et des conséquences liées au non-respect des exigences en la matière. Les transporteurs ont été informés que non seulement les pertes survenant pendant le transport étaient déduites des factures, mais qu'en plus, le pourcentage de pertes était utilisé comme indicateur de la performance et pouvait avoir une influence sur la décision de conserver ou non tel ou tel prestataire sur la liste du PAM.
74. L'application "Last Mile" du Système d'appui à la gestion logistique a été mise en service; la réception des produits aux entrepôts des partenaires coopérants est maintenant confirmée en temps réel, ce qui permet d'avoir une meilleure visibilité des stocks en transit vers les entrepôts de ces partenaires, de détecter rapidement tout retard de livraison et d'effectuer

un suivi auprès des transporteurs, limitant ainsi les risques de pertes ou de détournement des stocks.

75. S'agissant des produits jugés impropres à la consommation humaine mais pouvant être utilisés comme aliments pour animaux, des acheteurs potentiels ont été recensés et la vente est en cours.

Soudan du Sud

76. En 2019, le Bureau du PAM au Soudan du Sud a enregistré des pertes supérieures aux seuils fixés s'élevant à 439 tonnes de sorgho, 150 tonnes de pois cassés jaunes, 128 tonnes de mélange maïs-soja (Super Cereal) et 75 tonnes d'huile végétale, la plupart du temps du fait de problèmes lors du transport.
77. En tout, 520 tonnes de pertes sont imputables au mauvais état des routes dans le pays et au fait que des produits ont été mouillés lors du transport fluvial. En outre, 118 tonnes de pertes sont le résultat de vols ou d'inondations ayant eu lieu au cours de l'année.
78. Afin de limiter les pertes liées au transport, tous les camions, bateaux et péniches ont été minutieusement inspectés avant le chargement. Il a été demandé aux transporteurs de couvrir tous les produits, et la charge des camions est ajustée compte tenu de l'état des routes.
79. Le bureau de pays a entrepris de renforcer les installations d'entreposage afin d'éviter que les inondations n'entraînent des pertes, et il prévoit d'organiser un programme de renforcement des capacités locales afin d'améliorer les conditions de chargement sur les bateaux et les péniches pour éviter les pertes lors de la livraison des produits alimentaires par transport fluvial. Des alertes régulières au sujet des dates limites d'utilisation optimale approchant permettent de limiter les pertes liées à un entreposage de trop longue durée.
80. La valeur des pertes liées au transport a été intégralement recouverte auprès des transporteurs, et une partie de la valeur des produits volés a été remboursée par l'entreprise de sécurité.

Ouganda

81. Des pertes supérieures aux seuils fixés ont été enregistrées en Ouganda, comme suit: 3 352 tonnes de mélange maïs-soja (Super Cereal), 831 tonnes de maïs et 415 tonnes de farine de maïs.
82. Les pertes de Super Cereal (dont 45 pour cent de produits de Demirpolat) sont liées au problème rencontré par Demirpolat (voir les paragraphes 2 à 15 pour une explication détaillée).
83. Toutes les distributions de Super Cereal ayant été suspendues dans le pays entre mars et juillet, des stocks considérables de produits provenant d'autres fournisseurs ont expiré et ont été jugés impropres à la consommation humaine (après confirmation, à l'issue de l'enquête, que seul le Super Cereal de Demirpolat était en cause, le Gouvernement ougandais a autorisé la distribution de Super Cereal d'autres fournisseurs).
84. Les pertes de Super Cereal de Demirpolat ont été recouvertes dans le cadre du régime d'auto-assurance du PAM. Un nouveau poste de responsable de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité a été créé au bureau de pays et un candidat qualifié sélectionné à la fin de 2019 pour pourvoir le poste. En plus de renforcer la capacité du bureau de pays à veiller à ce que les produits alimentaires achetés soient conformes aux normes du PAM, le titulaire sera chargé d'apporter, à l'intention des fournisseurs, du personnel et des partenaires, des orientations au sujet de tous les aspects liés à la sécurité sanitaire et à la qualité des denrées alimentaires.

85. Les pertes de maïs supérieures aux seuils fixés, s'élevant à 831 tonnes, sont principalement imputables à des problèmes d'entreposage: environ 710 tonnes de produits stockés en extérieur par manque de place dans les entrepôts (du fait des activités de prépositionnement menées dans le pays) ont été détériorés par les précipitations à la fin de 2018 et au début de 2019. Même après séchage, quelque 392 tonnes de maïs restaient fortement décolorées et infestées, et ont donc été jugées impropres à la consommation humaine.
86. En outre, 244 tonnes de maïs acheté sur le plan local ou régional et séché au sol selon les méthodes traditionnelles, ce qui entraîne une certaine décoloration et une qualité moindre, ont été refusées par les bénéficiaires, habitués à consommer du maïs sud-africain séché mécaniquement, d'une autre couleur.
87. Par ailleurs, le maïs acheté dans la région a dû être nettoyé (d'autres bureaux de pays avaient déjà accepté le produit, qui n'a donc pas pu être renvoyé au fournisseur), ce qui a provoqué des pertes s'élevant à 108 tonnes. Les autres pertes de maïs liées à des problèmes d'entreposage sont imputables à des soucis de qualité concernant des produits stockés dans des entrepôts gérés par les partenaires coopérants aux points de distribution finale.
88. Des problèmes de transport, notamment un accident au cours duquel un camion s'est renversé sur un pont, ont entraîné des pertes de 82 tonnes de maïs, dont la plupart ont été recouvrées auprès des transporteurs concernés.
89. Afin d'éviter de nouvelles pertes liées à une mauvaise gestion des entrepôts, deux cycles de formation ont été organisés en 2019. Des séances de formation sur la gestion des produits alimentaires, l'obligation de rendre des comptes ainsi que la sécurité sanitaire et la qualité des aliments ont aussi été dispensées aux partenaires coopérants.
90. Les pertes de farine de maïs supérieures aux seuils fixés, s'élevant à 415 tonnes, découlent d'un incident qui a eu lieu en 2018. En février 2018, le bureau de pays a acheté à un fournisseur local 6 600 tonnes de farine de maïs ayant une durée de conservation de six mois. La livraison des produits a commencé en mars et les dernières cargaisons ont été acheminées à des points de livraison avancés en juillet et en août, afin de permettre la distribution avant la date d'expiration, en septembre 2018. Au cours de la distribution, en août, certains bénéficiaires ont refusé la farine de maïs en raison de sa durée de conservation trop courte. La farine a alors été remplacée par du maïs.
91. Une inspection conduite par les autorités a montré que la farine de maïs était de bonne qualité et convenait à la consommation humaine. Dans une lettre, à laquelle étaient joints les résultats de l'analyse, le bureau de pays a demandé aux autorités compétentes l'autorisation de distribuer la farine de maïs et un appui pour sensibiliser les bénéficiaires. Les autorités ont visité les entrepôts, effectué une inspection physique des stocks et confirmé que la couleur, l'odeur et le goût de la farine de maïs n'avaient aucunement été altérés. Une distribution a donc été planifiée pour le mois de septembre.
92. Certains bénéficiaires s'étant plaints d'une certaine amertume, de nouveaux échantillons ont été prélevés pour analyse. Les résultats ont montré un léger début d'infestation dans certains sacs. Lors d'une réunion avec les parties prenantes, à savoir le cabinet du Premier Ministre ougandais, le PAM, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et World Vision, il a été reconnu qu'une petite partie de la farine de maïs était infestée. Il a alors été recommandé de mettre les sacs en question de côté. Toutefois, les autorités locales ont ordonné l'arrêt de la distribution de l'intégralité des produits, qui n'ont donc pas pu être distribués avant leur date limite d'utilisation optimale. Par la suite, ces produits ont été déclarés suspects puis, en 2019, impropres à la consommation humaine.

Yémen

93. Au Yémen, sur fond de conflit, les pertes supérieures aux seuils fixés se sont élevées à 1 631 tonnes de farine de blé, 952 tonnes de mélange blé-soja (Super Cereal), 52 tonnes d'huile végétale, 58 tonnes de riz et 45 tonnes de suppléments nutritionnels prêts à consommer.
94. En novembre 2018, 13 000 tonnes de denrées alimentaires, dont 10 000 tonnes de farine de blé dont les dates limites d'utilisation optimale s'étalaient de février à mars 2019, ont été envoyées sous forme de rations alimentaires depuis Aden vers trois points de distribution finale de la province de Taëz. Après que le partenaire coopérant (à savoir le Ministère de l'éducation) a fait part de préoccupations au sujet d'une infestation de la farine de blé par des insectes, le bureau de pays a pris des mesures immédiates et demandé au transporteur de ramener la farine aux entrepôts du PAM pour fumigation et nettoyage. En dépit des efforts importants déployés par le bureau de pays, les camions ont été retenus à des points de contrôle pendant plus de quatre mois comme suite à des formalités douanières et opérationnelles. Pendant ce laps de temps, 611 tonnes de farine de blé ont continué de se détériorer et ont expiré. Une demande concernant la destruction de la farine avariée a été soumise en mai 2019 et approuvée par le Siège.
95. En août 2018, 362 tonnes de farine de blé acheminées à bord du navire Juamana ont été décrétées non conformes aux normes en vigueur par les autorités. Comme suite au mauvais temps, à l'humidité et aux mauvaises conditions de stockage au port, où les produits ont été entreposés pendant plus de trois mois en attendant que les autorités les fassent vérifier, la farine de blé a été infestée et est devenue impropre à la consommation humaine, ce qu'ont confirmé les autorités yéménites après avoir finalement analysé les produits. La demande concernant la liquidation de la farine a été soumise au Siège en janvier 2019.
96. Un transport inadapté et de mauvaises pratiques de manutention sont à l'origine de pertes de farine de blé supérieures aux seuils — 322 tonnes et 302 tonnes, respectivement. En outre, 37 tonnes de pertes supplémentaires sont imputables à d'autres causes.
97. En juin 2018, le conflit armé à Hodeïda a empêché l'accès à quatre entrepôts du PAM, car toutes les routes y menant avaient été bloquées par les autorités. Après avoir tenté, à plusieurs reprises, de négocier l'accès aux entrepôts afin de déplacer l'intégralité de ses stocks (soit environ 2 300 tonnes de produits alimentaires), le PAM a obtenu un accès et est parvenu à déplacer quelque 650 tonnes de produits divers.
98. L'entrepôt de Subbari est resté inaccessible. Il en a résulté que 889 tonnes de mélange blé-soja et 467 tonnes d'huile végétale, qui venaient à expiration en 2018 et 2019, n'ont pas pu être déplacées.
99. Les pertes restantes de mélange blé-soja supérieures aux seuils fixés, s'élevant à 53 tonnes, sont imputables à des problèmes de reconstitution et reconditionnement (28 tonnes), à des mauvaises pratiques de manutention (14 tonnes) et à un transport inadapté (11 tonnes).
100. Les pertes restantes d'huile végétale sont quant à elles pour la plupart imputables à un entreposage de trop longue durée (20 tonnes), à un transport inadapté (19 tonnes) et à des problèmes de manutention (11 tonnes).
101. En août 2018, des pertes s'élevant à 58 tonnes de riz ont eu lieu pendant le transport à Merkha Ulya (province de Chabouah). Le transporteur, contacté à plusieurs reprises, n'a pas été en mesure de montrer que la livraison avait bien été effectuée. En mars 2019, il est apparu que le riz avait été perdu pendant le transport. Le montant intégral a été recouvré auprès du transporteur.

102. En ce qui concerne les suppléments nutritionnels prêts à consommer, 25 tonnes de pertes supérieures aux seuils fixés s'expliquent par le refus des partenaires coopérants d'accepter les produits du fait d'une courte durée de conservation. Le bureau de pays a fait renvoyer les produits à l'entrepôt du PAM et, en 2019, demandé leur liquidation, qui a été autorisée par le Siège. Le montant correspondant à la valeur des 11 tonnes restantes, qui ont été perdues pendant le transport à Az Zuhra (province de Hodeïda), sera déduit du paiement au transporteur.
103. Afin de réduire au minimum à l'avenir les pertes liées à des infestations, le bureau de pays a entrepris de fumiger, à titre préventif, tous les stocks de farine de blé devant rester dans les entrepôts du PAM pendant plus d'un mois. La rotation des stocks, visant à éviter une conservation trop longue des denrées alimentaires, et la stricte application des procédures établies de gestion des entrepôts (y compris un déplacement des stocks en fonction du principe du "premier entré, premier sorti", à l'exception des stocks endommagés, risquant de devenir avariés ou ayant fait l'objet d'une demande spécifique) permettront aussi de réduire les pertes au minimum.
104. Afin de réduire au minimum les pertes de produits alimentaires dues à l'accumulation de stocks et aux difficultés liées aux déplacements entre le nord et le sud du Yémen, le bureau de pays a adopté une stratégie reposant sur la mise en place de deux filières d'approvisionnement, l'une pour le nord et l'autre pour le sud, le but étant d'éviter l'accumulation, à Aden, de stocks ne pouvant être consommés avant expiration. La filière du sud étant maintenant stable, le bureau de pays a entrepris de rendre les entrepôts dont il n'a plus besoin à leurs propriétaires, en commençant par ceux qui sont en mauvais état depuis le plus longtemps.
105. Le bureau de pays a mis à jour les instructions relatives à la gestion des entrepôts, l'accent étant mis sur les mesures visant à éviter les pertes de produits alimentaires, et les a diffusées à tout le personnel des entrepôts. Le manuel destiné aux magasiniers a été imprimé et distribué au personnel du PAM, des exploitants des entrepôts et des partenaires coopérants.

ANNEXE II**Pertes après livraison signalées dans des rapports précédents et faisant l'objet de vérifications****Rapport de 2015****Érythrée**

1. Le PAM a précédemment déclaré qu'en 2005, 64 538 tonnes de produits alimentaires, d'une valeur alors estimée à environ 31 millions de dollars, avaient été livrés au Gouvernement érythréen comme avances de stock.
2. Le Gouvernement a informé le PAM qu'à l'époque, tous les stocks de vivres donnés à des fins d'assistance par la communauté internationale, y compris par le PAM, avaient été regroupés et monétisés comme suite à une modification de sa stratégie nationale en matière d'alimentation, qui visait à suspendre les secours au profit des programmes de Vivres contre travail, le but étant de promouvoir l'autosuffisance.
3. Le Gouvernement a indiqué que les bénéfices de cette monétisation avaient servi à mettre en œuvre des activités Espèces contre travail dans tout le pays, conformément aux critères énoncés dans les descriptifs de programme relatifs à l'opération d'urgence 10261.1 et à l'intervention prolongée de secours et de redressement 10192.0 du PAM.
4. Le Gouvernement reconnaît que le fait d'avoir monétisé les stocks de produits alimentaires n'était pas strictement conforme à l'accord de base conclu avec le PAM, mais affirme que cette mesure faisait suite au changement de stratégie nationale visant à limiter la dépendance à l'égard de l'aide alimentaire et à encourager l'autosuffisance.
5. Le PAM a rassemblé des données factuelles à ce sujet, à savoir des rapports sur les distributions et un rapport d'audit relatif à des denrées alimentaires fournies par un donateur dont les stocks avaient également été monétisés. Selon ce rapport, les stocks de produits alimentaires du PAM avaient été usinés en même temps que ceux d'autres donateurs, et les recettes de l'exercice de monétisation avaient été utilisées dans le cadre d'activités Espèces contre travail qui avaient permis d'améliorer la capacité des ménages bénéficiaires à acheter de la nourriture et améliorer leurs moyens d'existence. Ces données montrent également qu'au moment des faits, le Gouvernement avait mis en place des contrôles et des procédures internes permettant la prévention et la détection raisonnables des erreurs, des irrégularités et de la fraude.
6. La direction du PAM estime que, si les produits n'ont pas été distribués conformément à l'accord de base conclu entre le PAM et l'Érythrée, il est probable que le mécanisme de distribution mis en place ait permis d'obtenir les produits et les effets directs fixés dans les descriptifs de programme relatifs à l'opération d'urgence 10261.1 et à l'intervention prolongée de secours et de redressement 10192.0. À la lumière de ce qui précède, les produits alimentaires vont être enregistrés comme ayant été distribués, sans perte et sans obligation vis-à-vis du PAM. Par conséquent, les prochains rapports ne mentionneront plus cette question.

ANNEXE III

Pertes globales

| RAPPORT SUR LES PERTES GLOBALES DE 2019 – PERTES PAR PRODUIT | | | |
|--|---|--------------------------|--------------------|
| Code du produit | Produit | Quantité nette en tonnes | Montant en dollars |
| CERBAR | Orge | 7,500 | 2 900,74 |
| CERMAZ | Mais | 1 848,163 | 675 541,80 |
| CERMML | Farine de maïs | 1 325,156 | 621 968,00 |
| CERPAS | Pâtes | 88,473 | 48 972,51 |
| CERRIC | Riz | 2 526,923 | 1 259 643,71 |
| CERSOF | Farine de sorgho | 2,925 | 1 144,74 |
| CERSOR | Sorgho/mil | 3 606,644 | 1 097 893,51 |
| CERWBG | Blé concassé | 30,048 | 15 352,84 |
| CERWHE | Blé | 2 159,330 | 688 945,17 |
| CERWHF | Farine de blé | 5 097,398 | 2 110 108,43 |
| DAIDSP | Lait écrémé en poudre non enrichi | 2,349 | 6 470,41 |
| DAIUHT | Lait UHT | 0,469 | 542,16 |
| FRUDFR | Fruits séchés | 12,674 | 19 046,61 |
| FSHCFI | Poisson en conserve | 1,906 | 8 424,15 |
| MEACHK | Poulet en conserve | 0,033 | 70,32 |
| MEAMEA | Viande en conserve | 0,007 | 17,99 |
| MIXBP5 | Rations d'urgence BP5 | 7,864 | 28 435,93 |
| MIXCSB | Mélange maïs-soja | 22 049,388 | 12 570 652,84 |
| MIXHEB | Biscuits à haute teneur énergétique | 15,212 | 21 431,07 |
| MIXLNS | Supplément nutritionnel à base de lipides | 140,411 | 366 688,86 |
| MIXPWB | Mélange pois-blé | 0,010 | 32,64 |
| MIXRSF | Suppléments nutritionnels prêts à consommer | 84,422 | 247 684,41 |
| MIXWSB | Mélange blé-soja | 1 265,380 | 844 877,00 |
| MSCCRA | Biscuits salés | 0,164 | 412,81 |
| MSCMNP | Micronutriments en poudre | 1,590 | 42 494,54 |
| MSCSAL | Sel iodé | 102,031 | 18 238,96 |
| MSCSPC | Épices | 0,799 | 1 158,75 |
| MSCSUG | Sucre | 289,521 | 121 120,85 |
| MSCTOM | Tomates transformées | 0,069 | 43,16 |
| MSCYEA | Levure | 0,018 | 39,31 |
| OILOLV | Huile d'olive | 0,023 | 97,10 |

| RAPPORT SUR LES PERTES GLOBALES DE 2019 – PERTES PAR PRODUIT | | | |
|---|--------------------------|---------------------------------|---------------------------|
| Code du produit | Produit | Quantité nette en tonnes | Montant en dollars |
| OILVEG | Huile végétale | 1 711,411 | 2 032 842,21 |
| PPFRTN | Rations | 92,513 | 66 501,42 |
| PULBEA | Haricots | 828,256 | 495 949,46 |
| PULCKP | Pois chiches | 153,785 | 93 433,10 |
| PULCPU | Légumes secs en conserve | 0,076 | 85,96 |
| PULCVE | Légumes en conserve | 0,023 | 26,55 |
| PULLEN | Lentilles | 243,026 | 146 467,51 |
| PULPEA | Pois | 199,507 | 119 059,88 |
| PULSLN | Lentilles cassées | 296,362 | 178 660,96 |
| PULSPE | Pois cassés | 887,502 | 654 233,07 |
| Total | | 45 079,361 | 24 607 711,46 |

ANNEXE IV

| RAPPORT SUR LES PERTES AVANT LIVRAISON DE 2019 – PERTES PAR PRODUIT | | | | |
|---|---|---------------------------------------|--|--------------|
| Code du produit | Produit | Pertes avant livraison (en tonnes) | Pertes avant livraison (en dollars) | % des pertes |
| CERMAZ | Maïs | 575,673 | 188 793,52 | 1,94 |
| CERMML | Farine de maïs | 64,198 | 34 952,57 | 0,36 |
| CERPAS | Pâtes | 83,095 | 46 118,17 | 0,47 |
| CERRIC | Riz | 1 825,736 | 852 510,39 | 8,78 |
| CERSOR | Sorgho/mil | 1 607,346 | 470 626,98 | 4,85 |
| CERWBG | Blé concassé | 0,886 | 445,35 | 0,00 |
| CERWHE | Blé | 1 794,406 | 542 845,96 | 5,59 |
| CERWHF | Farine de blé | 2 991,350 | 1 223 369,83 | 12,59 |
| DAIDSP | Lait écrémé en poudre non enrichi | 1,674 | 4 471 | 0,05 |
| FRUDFR | Fruits séchés | 4,988 | 7 495,07 | 0,08 |
| FSHCFI | Poisson en conserve | 0,046 | 281,47 | 0,00 |
| MIXBP5 | Rations d'urgence BP5 | 3,063 | 10 747,63 | 0,11 |
| MIXCSB | Mélange maïs-soja | 9 829,048 | 4 725 650,38 | 48,65 |
| MIXHEB | Biscuits à haute teneur énergétique | 0,621 | 888,11 | 0,01 |
| MIXLNS | Supplément nutritionnel à base de lipides | 31,042 | 79 990,05 | 0,82 |
| MIXPWB | Mélange pois-blé | 0,004 | 13,06 | 0,00 |
| MIXRSF | Suppléments nutritionnels prêts à consommer | 1,004 | 2 944,09 | 0,03 |
| MIXWSB | Mélange blé-soja | 5,199 | 3 519,77 | 0,04 |
| MSCSAL | Sel iodé | 1,286 | 267,99 | 0,00 |
| MSCSUG | Sucre | 225,893 | 93 027,24 | 0,96 |
| OILVEG | Huile végétale | 708,720 | 731 772,99 | 7,53 |
| PPFRTN | Rations | 13,046 | 8 497,11 | 0,09 |
| PULBEA | Haricots | 313,484 | 169 883,63 | 1,75 |
| PULCKP | Pois chiches | 118,876 | 71 465,03 | 0,74 |
| PULLEN | Lentilles | 122,721 | 71 615,2 | 0,74 |
| PULPEA | Pois | 65,694 | 38 615,21 | 0,40 |
| PULSLN | Lentilles cassées | 217,623 | 130 677,66 | 1,35 |
| PULSPE | Pois cassés | 359,448 | 201 693,94 | 2,08 |
| Total général | | 20 966,170 | 9 713 179,400 | |

ANNEXE V

| RAPPORT SUR LES PERTES AVANT LIVRAISON DE 2019 – PERTES PAR CAUSE | | |
|---|---|--|
| Cause des pertes | Pertes avant livraison (en tonnes) | Pertes avant livraison (en dollars) |
| Détérioration des produits alimentaires imputable principalement à des problèmes au point d'origine | 10 530,174 | 4 781 386,98 |
| Détérioration de l'emballage | 4,603 | 3 325,60 |
| Inondations et autres catastrophes naturelles | 16,650 | 7 330,52 |
| Entreposage dans de mauvaises conditions ou de longue durée | 818,118 | 593 703,66 |
| Transport inadapté | 8 608,278 | 3 827 998,50 |
| Analyse des produits par sondage | 16,830 | 11 142,97 |
| Troubles civils | 0,666 | 316,66 |
| Pillage/vol | 2,552 | 2 090,57 |
| Mauvaise manutention | 89,230 | 48 740,98 |
| Reconstitution, remise en sac, reconditionnement | 879,069 | 437 142,96 |
| Total général | 20 966,170 | 9 713 179,40 |

ANNEXE VI

| RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2019 – PERTES PAR CAUSE | | |
|---|---|------------------------------|
| Cause des pertes | Valeur des pertes après livraison (en dollars) | % du total des pertes |
| Attaque de termites | 26 398,30 | 0,18 |
| Cassé pendant le chargement | 15 065,40 | 0,10 |
| Détérioration des produits alimentaires imputable principalement à des problèmes au point d'origine | 3 955 378,98 | 26,56 |
| Détérioration de l'emballage | 33 992,70 | 0,23 |
| Inondations et autres catastrophes naturelles | 99 766,59 | 0,67 |
| Entreposage dans de mauvaises conditions ou de longue durée | 1 668 540,50 | 11,20 |
| Transport inadapté | 1 655 253,09 | 11,11 |
| Infestation | 120 241,01 | 0,81 |
| Incendie | 19 081,73 | 0,13 |
| Surdimensionnement | 22 611,75 | 0,15 |
| Analyse des produits par sondage | 76 796,08 | 0,52 |
| Troubles civils | 1 503 139,66 | 10,09 |
| Pillage/vol | 636 226,22 | 4,27 |
| Mauvaise manutention | 449 340,65 | 3,02 |
| Traitement ou transformation des produits | 73 816,05 | 0,50 |
| Reconstitution, remise en sac, reconditionnement | 4 408 152,25 | 29,60 |
| Livraisons incomplètes | 3 921,81 | 0,03 |
| Distribution sans autorisation | 78 310,06 | 0,53 |
| Variation de poids | 5 671,30 | 0,04 |
| Imbibition des sacs | 5 702,01 | 0,04 |
| Chargement imbibé de gazole | 175,18 | 0,00 |
| Chargement imbibé d'eau | 36 950,74 | 0,25 |
| Total général | 14 894 532,06 | |

ANNEXE VII

| RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2019 QUANTITÉS ET VALEUR DES PERTES PAR RÉGION | | | | | | | | |
|--|-------------------------|------------------------|--|------------------------|---------------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Région | Stock initial (2018) | | Produits reçus dans le pays bénéficiaire | | Quantité totale prise en charge | | Pertes après livraison | |
| | Quantité (en tonnes) | Valeur (en dollars) | Quantité (en tonnes) | Valeur (en dollars) | Quantité (en tonnes) | Valeur (en dollars) | Quantité (en tonnes) | Valeur (en dollars) |
| Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique | 67 042 | 34 328 561 | 345 933 | 174 749 058 | 412 976 | 209 077 619 | 486 | 286 126 |
| Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord, l'Europe orientale et l'Asie centrale | 403 025 | 193 536 206 | 2 305 260 | 1 050 278 338 | 2 708 285 | 1 243 814 544 | 5 604 | 3 495 187 |
| Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest | 112 859 | 83 622 177 | 371 015 | 193 745 308 | 483 874 | 277 367 485 | 7 103 | 4 337 619 |
| Bureau régional pour l'Afrique australe | 87 829 | 58 077 973 | 349 978 | 190 999 490 | 437 807 | 249 077 464 | 2 028 | 1 336 999 |
| Bureau régional pour l'Afrique de l'Est | 210 328 | 109 438 804 | 1 226 942 | 496 477 276 | 1 437 270 | 605 916 080 | 8 636 | 5 309 136 |
| Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes | 8 927 | 5 596 876 | 26 513 | 20 367 089 | 35 440 | 25 963 965 | 256 | 129 466 |
| Total général | 890 011 | 484 600 598 | 4 625 640 | 2 126 616 559 | 5 515 651 | 2 611 217 157 | 24 113 | 14 894 532 |

ANNEXE VIII

| RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2019 – PERTES PAR PRODUIT | | | | |
|---|---|--|-------------------------------------|---|
| Code du produit | Produit | Quantité totale prise en charge (en dollars) | Pertes après livraison (en dollars) | Pertes (en dollars) en % de la quantité totale prise en charge* |
| CERBAR | Orge | 1 190 981,99 | 2 900,74 | 0,24 |
| CERBHW | Blé noir | 63 916,43 | - | 0,00 |
| CERMAZ | Maïs | 123 316 907,30 | 486 748,28 | 0,39 |
| CERMML | Farine de maïs | 41 899 856,57 | 587 015,43 | 1,40 |
| CEROAT | Avoine | 149 755,83 | - | 0,00 |
| CERPAS | Pâtes | 9 203 727,49 | 2 854,34 | 0,03 |
| CERRIC | Riz | 237 634 761,61 | 407 133,32 | 0,17 |
| CERSOF | Farine de sorgho | 70 691,18 | 1 144,74 | 1,62 |
| CERSOR | Sorgho/mil | 242 071 298,20 | 627 266,53 | 0,26 |
| CERWBG | Blé concassé | 27 346 859,63 | 14 907,49 | 0,05 |
| CERWHE | Blé | 220 738 699,74 | 146 099,21 | 0,07 |
| CERWHF | Farine de blé | 363 423 509,53 | 886 738,60 | 0,24 |
| DAIDSP | Lait écrémé en poudre non enrichi | 5 319 407,19 | 1 999,41 | 0,04 |
| DAIUHT | Lait UHT | 968 750,20 | 542,16 | 0,06 |
| FRUDFR | Fruits séchés | 6 037 756,00 | 11 551,54 | 0,19 |
| FSHCFI | Poisson en conserve | 10 634 092,78 | 8 142,68 | 0,08 |
| MEACHK | Poulet en conserve | 1 378 788,49 | 70,32 | 0,01 |
| MEAMEA | Viande en conserve | 182 344,40 | 17,99 | 0,01 |
| MIXBIS | Biscuits | 10 368,00 | - | 0,00 |
| MIXBP5 | Rations d'urgence BP5 | 2 128 161,71 | 17 688,30 | 0,83 |
| MIXCSB | Mélange maïs-soja | 220 401 795,74 | 7 845 002,46 | 3,56 |
| MIXHEB | Biscuits à haute teneur énergétique | 54 941 197,53 | 20 542,96 | 0,04 |
| MIXLNS | Supplément nutritionnel à base de lipides | 171 969 624,16 | 286 698,81 | 0,17 |
| MIXPWB | Mélange pois-blé | 444 694,41 | 19,58 | 0,00 |
| MIXRSF | Suppléments nutritionnels prêts à consommer | 28 598 142,85 | 244 740,32 | 0,86 |
| MIXRTF | Aliment thérapeutique prêt à consommer | 415 881,41 | - | 0,00 |
| MIXWSB | Mélange blé-soja | 50 955 016,34 | 841 357,23 | 1,65 |
| MSCCRA | Biscuits salés | 412,81 | 412,81 | 100,00 |
| MSCHAL | Halva | 320 914,97 | - | 0,00 |

| RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2019 – PERTES PAR PRODUIT | | | | |
|--|---------------------------|---|--|--|
| Code du produit | Produit | Quantité totale prise en charge (en dollars) | Pertes après livraison (en dollars) | Pertes (en dollars) en % de la quantité totale prise en charge* |
| MSCMNP | Micronutriments en poudre | 955 003,03 | 42 494,54 | 4,45 |
| MSCSAL | Sel iodé | 5 229 137,21 | 17 970,97 | 0,34 |
| MSCSPC | Épices | 198 483,29 | 1 158,75 | 0,58 |
| MSCSUG | Sucre | 35 088 238,84 | 28 093,61 | 0,08 |
| MSCTOM | Tomates transformées | 48,23 | 43,16 | 89,49 |
| MSCYEA | Levure | 557 291,23 | 39,31 | 0,01 |
| OILOLV | Huile d'olive | 642 879,10 | 97,10 | 0,02 |
| OILVEG | Huile végétale | 355 630 064,29 | 1 301 069,22 | 0,37 |
| PPFRTN | Rations | 49 776 675,74 | 58 004,31 | 0,12 |
| PULBEA | Haricots | 124 550 573,28 | 326 065,83 | 0,26 |
| PULCKP | Pois chiches | 18 185 006,02 | 21 968,07 | 0,12 |
| PULCPU | Légumes secs en conserve | 3 516 685,52 | 85,96 | 0,00 |
| PULCVE | Légumes en conserve | 281 401,73 | 26,55 | 0,01 |
| PULLEN | Lentilles | 47 064 560,72 | 74 852,31 | 0,16 |
| PULPEA | Pois | 21 922 496,09 | 80 444,67 | 0,37 |
| PULSLN | Lentilles cassées | 26 678 966,94 | 47 983,30 | 0,18 |
| PULSPE | Pois cassés | 98 514 027,46 | 452 539,13 | 0,46 |
| TUBFRS | Tubercules – frais | 607 304,21 | - | 0,00 |
| Total général | | 2 611 217 157,39 | 14 894 532,06 | 0,57 |

* Stock initial plus produits reçus dans le pays.

ANNEXE IX

| RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2019 QUANTITÉ ET VALEUR DES PERTES PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE | | | | | | |
|---|--|---------------------------------|----------------------|-------------------------|------------------|---|
| Région | Pays bénéficiaire | Quantité totale prise en charge | | Pertes après livraison | | |
| | | Quantité (en tonnes) | (en dollars) | Quantité (en tonnes) | (en dollars) | Pertes (en dollars) en % de la quantité totale prise en charge* |
| Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique | AFGHANISTAN | 135 115,3 | 64 931 100 | 133,6 | 68 545 | 0,11 |
| | BANGLADESH | 130 280,4 | 65 494 561 | 269,1 | 155 065 | 0,24 |
| | CAMBODGE | 5 969,0 | 3 914 133 | 2,6 | 1 463 | 0,04 |
| | RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE | 35 395,0 | 17 483 022 | 58,7 | 40 766 | 0,23 |
| | RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO | 6 705,7 | 6 405 787 | 1,3 | 957 | 0,01 |
| | MYANMAR | 52 775,5 | 22 229 269 | 5,3 | 5 286 | 0,02 |
| | NÉPAL | 8 358,5 | 6 076 260 | 9,7 | 6 833 | 0,11 |
| | PAKISTAN | 37 083,7 | 21 463 482 | 1,1 | 1 480 | 0,01 |
| | PHILIPPINES | 1 256,6 | 1 051 115 | 4,2 | 3 190 | 0,30 |
| | SRI LANKA | 0,6 | 2 397 | 0,6 | 2 397 | 100,00 |
| | TIMOR-LESTE | 35,3 | 26 493 | 0,2 | 145 | 0,55 |
| Total | | 412 975,6 | 209 077 619 | 486,4 | 286 126 | 0,14 |
| Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord, l'Europe orientale et l'Asie centrale | ALGÉRIE | 28 793,3 | 12 278 279 | 297,6 | 177 163 | 1,44 |
| | ARMÉNIE | 3 021,5 | 1 574 808 | - | 0 | 0,00 |
| | ÉGYPTE | 9 591,4 | 11 622 292 | 0,4 | 312 | 0,00 |
| | IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D') | 4 943,0 | 1 945 562 | 17,8 | 4 213 | 0,22 |
| | IRAQ | 20 426,5 | 9 229 928 | 5,4 | 3 049 | 0,03 |
| | JORDANIE | 3 278,0 | 4 939 305 | 0,8 | 1 299 | 0,03 |
| | KIRGHIZISTAN | 7 546,3 | 4 781 091 | 0,0 | 30 | 0,00 |
| | LIBAN | 0,0 | 5 | - | 0 | 0,00 |
| | LIBYE | 9 250,2 | 6 433 024 | 170,9 | 93 324 | 1,45 |
| | ÉTAT DE PALESTINE | 9 501,3 | 6 717 887 | 1,1 | 554 | 0,01 |
| | SOUDAN | 300 880,1 | 104 105 008 | 686,6 | 361 009 | 0,35 |
| | RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE | 603 420,5 | 331 398 732 | 659,3 | 323 013 | 0,10 |
| | TADJIKISTAN | 6 477,3 | 4 164 385 | - | 0 | 0,00 |
| | YÉMEN | 1 701 155,9 | 744 624 239 | 3 763,9 | 2 531 220 | 0,34 |
| Total | | 2 708 285,0 | 1 243 814 544 | 5 603,8 | 3 495 187 | 0,28 |

**RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2019
QUANTITÉ ET VALEUR DES PERTES PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE**

| Région | Pays bénéficiaire | Quantité totale prise en charge | | Pertes après livraison | | Pertes (en dollars) en % de la quantité totale prise en charge* |
|---|----------------------------------|---------------------------------|--------------------|------------------------|------------------|---|
| | | Quantité (en tonnes) | (en dollars) | Quantité (en tonnes) | (en dollars) | |
| Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest | BÉNIN | 16 908,4 | 7 219 717 | 158,2 | 76 532 | 1,06 |
| | BURKINA FASO | 75 568,2 | 34 560 778 | 48,1 | 35 432 | 0,10 |
| | CAMEROUN | 54 805,3 | 26 778 729 | 920,8 | 498 139 | 1,86 |
| | RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE | 48 422,0 | 32 611 498 | 394,6 | 330 674 | 1,01 |
| | TCHAD | 69 213,6 | 46 073 003 | 210,6 | 356 933 | 0,77 |
| | CÔTE D'IVOIRE | 8 222,9 | 4 745 143 | 6,4 | 5 234 | 0,11 |
| | GAMBIE | 4 248,6 | 3 127 278 | 11,5 | 9 695 | 0,31 |
| | GUINÉE | 8 733,0 | 4 922 727 | 28,5 | 15 493 | 0,31 |
| | GUINÉE-BISSAU | 5 115,6 | 4 828 822 | 0,9 | 804 | 0,02 |
| | LIBÉRIA | 6 505,2 | 2 925 834 | 20,8 | 11 644 | 0,40 |
| | MALI | 13 327,5 | 10 677 867 | 724,7 | 443 033 | 4,15 |
| | MAURITANIE | 6 584,5 | 3 773 433 | 269,0 | 152 297 | 4,04 |
| | NIGER | 64 498,2 | 38 442 488 | 1 538,4 | 1 078 763 | 2,81 |
| | NIGÉRIA | 97 422,4 | 54 078 431 | 2 745,6 | 1 315 016 | 2,43 |
| | SÉNÉGAL | 331,5 | 626 182 | 0,1 | 267 | 0,04 |
| SIERRA LEONE | 3 966,9 | 1 975 555 | 24,7 | 7 662 | 0,39 | |
| Total | | 483 873,7 | 277 367 485 | 7 102,9 | 4 337 619 | 1,56 |
| Bureau régional pour l'Afrique australe | ANGOLA | 2 984,1 | 1 276 041 | 140,1 | 78 449 | 6,15 |
| | COMORES | 1 239,4 | 788 881 | 1,2 | 809 | 0,10 |
| | CONGO | 10 581,0 | 6 480 266 | 35,2 | 30 186 | 0,47 |
| | RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO | 111 208,5 | 89 570 792 | 568,7 | 448 748 | 0,50 |
| | ESWATINI | 3 482,0 | 1 653 120 | 23,3 | 7 477 | 0,45 |
| | LESOTHO | 6 479,7 | 2 929 885 | 5,2 | 2 453 | 0,08 |
| | MADAGASCAR | 24 649,4 | 13 084 415 | 354,1 | 208 356 | 1,59 |
| | MALAWI | 35 880,1 | 16 174 328 | 7,4 | 25 315 | 0,16 |
| | MOZAMBIQUE | 98 085,6 | 55 189 524 | 568,5 | 345 376 | 0,63 |
| | NAMIBIE | 1 946,7 | 1 162 685 | 0,1 | 104 | 0,01 |
| | RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE | 67 630,2 | 25 845 563 | 299,7 | 175 491 | 0,68 |
| | ZAMBIE | 4 866,0 | 2 500 350 | 0,5 | 203 | 0,01 |
| | ZIMBABWE | 68 774,3 | 32 421 612 | 23,8 | 14 030 | 0,04 |
| Total | | 437 807,0 | 249 077 464 | 2 027,7 | 1 336 999 | 0,54 |

| RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2019 QUANTITÉ ET VALEUR DES PERTES PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE | | | | | | |
|---|------------------------|---------------------------------|----------------------|------------------------|-------------------|---|
| Région | Pays bénéficiaire | Quantité totale prise en charge | | Pertes après livraison | | Pertes (en dollars) en % de la quantité totale prise en charge* |
| | | Quantité (en tonnes) | (en dollars) | Quantité (en tonnes) | (en dollars) | |
| Bureau régional pour l'Afrique de l'Est | BURUNDI | 41 055,4 | 23 608 119 | 113,6 | 61 100 | 0,26 |
| | DJIBOUTI | 6 803,8 | 3 535 265 | 41,7 | 25 496 | 0,72 |
| | ÉTHIOPIE | 632 306,5 | 221 500 260 | 771,7 | 517 919 | 0,23 |
| | KENYA | 97 931,5 | 47 524 023 | 201,2 | 100 668 | 0,21 |
| | RWANDA | 9 326,7 | 6 278 111 | 288,9 | 194 273 | 3,09 |
| | SOMALIE | 129 412,1 | 78 856 525 | 1 410,3 | 998 121 | 1,27 |
| | SOUDAN DU SUD | 317 610,5 | 143 535 256 | 1 048,3 | 810 961 | 0,56 |
| | OUGANDA | 202 823,1 | 81 078 520 | 4 760,6 | 2 600 598 | 3,21 |
| Total | | 1 437 270 | 605 916 080 | 8 636,3 | 5 309 136 | 0,88 |
| Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes | BAHAMAS | 8,0 | 64 662 | 0,0 | 218 | 0,34 |
| | COLOMBIE | 2 295,2 | 1 498 510 | 4,1 | 2 408 | 0,16 |
| | CUBA | 1 950,2 | 1 508 379 | 20,3 | 10 215 | 0,68 |
| | RÉPUBLIQUE DOMINICAINE | 466,9 | 364 400 | - | 0 | 0,00 |
| | GUATEMALA | 2 780,4 | 2 404 775 | 0,0 | 6 | 0,00 |
| | HAÏTI | 10 914,8 | 6 185 981 | 215,4 | 103 422 | 1,67 |
| | HONDURAS | 11 085,9 | 8 700 449 | 15,9 | 12 600 | 0,14 |
| | NICARAGUA | 5 938,7 | 5 236 808 | 0,4 | 598 | 0,01 |
| Total | | 35 440 | 25 963 965 | 256,1 | 129 466 | 0,50 |
| Total général | | 5 515 651,1 | 2 611 217 157 | 24 113,2 | 14 894 532 | 0,57 |

* Stock initial plus produits reçus dans le pays.

ANNEXE X

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2019
PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON SUPÉRIEURES À 2 POUR CENT DU VOLUME TOTAL PRIS EN CHARGE
ET D'UNE VALEUR DE PLUS DE 20 000 DOLLARS, OU D'UNE VALEUR DE PLUS DE 100 000 DOLLARS

| Région | Pays | Projet | Code technique | Code du produit | Quantité totale prise en charge (en tonnes) | Quantité totale prise en charge (en dollars) | Pertes après livraison (en tonnes) | Pertes après livraison (en dollars) | Pertes (en tonnes) en % de la quantité totale prise en charge* |
|--------|---------------------------|--------|------------------|-----------------|---|--|------------------------------------|-------------------------------------|--|
| RBB | BANGLADESH | BD01 | BD01.01.021.URT1 | MIXWSB | 13 695,40 | 12 360 428,89 | 245,55 | 139 632,71 | 1,79 |
| RBC | ALGÉRIE | DZ02 | DZ02.01.011.URT1 | MIXCSB | 1 485,40 | 981 025,18 | 271,80 | 164 862,47 | 18,30 |
| RBC | LIBYE | 200925 | 200925.F.1 | CERWHF | 120,42 | 59 385,12 | 120,42 | 59 385,12 | 100,00 |
| RBC | YÉMEN | 201068 | 201068.F.1 | CERRIC | 566,28 | 274 373,99 | 57,60 | 27 888,92 | 10,17 |
| RBC | YÉMEN | 201068 | 201068.F.1 | CERWHF | 181 098,49 | 63 197 435,36 | 406,76 | 186 087,92 | 0,22 |
| RBC | YÉMEN | 201068 | 201068.F.1 | MIXRSF | 561,55 | 1 523 242,44 | 36,20 | 98 758,38 | 6,45 |
| RBC | YÉMEN | 201068 | 201068.F.1 | OILVEG | 29 070,10 | 31 214 993,47 | 520,73 | 702 535,14 | 1,79 |
| RBC | YÉMEN | YE01 | YE01.01.011.URT1 | CERWHF | 557 774,33 | 200 420 130,35 | 1 224,37 | 515 564,15 | 0,22 |
| RBC | YÉMEN | YE01 | YE01.02.021.NTA1 | MIXRSF | 354,65 | 872 869,55 | 8,73 | 23 109,60 | 2,46 |
| RBC | YÉMEN | YE01 | YE01.02.021.NTA1 | MIXWSB | 35 902,06 | 26 105 644,83 | 952,39 | 658 263,70 | 2,65 |
| RBD | BÉNIN | BJ02 | BJ02.01.011.SMP1 | CERMAZ | 2 737,00 | 980 215,94 | 78,55 | 28 765,46 | 2,87 |
| RBD | BÉNIN | BJ02 | BJ02.01.011.SMP1 | PULBEA | 303,00 | 195 792,52 | 61,02 | 39 783,70 | 20,14 |
| RBD | CAMEROUN | CM01 | CM01.01.011.URT1 | MIXCSB | 2 184,53 | 1 180 175,15 | 675,01 | 358 709,01 | 30,90 |
| RBD | CAMEROUN | CM01 | CM01.01.021.SMP1 | MIXCSB | 105,78 | 54 886,52 | 105,78 | 54 886,52 | 100,00 |
| RBD | RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE | CF01 | CF01.01.011.URT1 | MIXCSB | 2 493,38 | 1 785 990,30 | 162,73 | 132 255,75 | 6,53 |
| RBD | TCHAD | TD01 | TD01.02.031.NTA1 | MIXCSB | 1 204,22 | 1 587 532,79 | 36,49 | 25 798,34 | 3,03 |

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2019
PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON SUPÉRIEURES À 2 POUR CENT DU VOLUME TOTAL PRIS EN CHARGE
ET D'UNE VALEUR DE PLUS DE 20 000 DOLLARS, OU D'UNE VALEUR DE PLUS DE 100 000 DOLLARS

| Région | Pays | Projet | Code technique | Code du produit | Quantité totale prise en charge (en tonnes) | Quantité totale prise en charge (en dollars) | Pertes après livraison (en tonnes) | Pertes après livraison (en dollars) | Pertes (en tonnes) en % de la quantité totale prise en charge* |
|--------|----------------------------------|--------|------------------|-----------------|---|--|------------------------------------|-------------------------------------|--|
| RBD | MALI | ML01 | ML01.01.011.NPA1 | MIXCSB | 2 870,94 | 3 154 085,08 | 659,20 | 399 734,83 | 22,96 |
| RBD | MALI | ML01 | ML01.02.031.NTA1 | MIXCSB | 185,25 | 139 585,88 | 35,86 | 27 014,60 | 19,36 |
| RBD | MAURITANIE | MR02 | MR02.01.011.URT1 | MIXCSB | 93,74 | 59 564,49 | 83,30 | 53 278,64 | 88,86 |
| RBD | MAURITANIE | MR02 | MR02.01.021.SMP1 | MIXCSB | 409,03 | 226 072,42 | 176,31 | 95 343,07 | 43,11 |
| RBD | NIGER | NE01 | NE01.01.011.URT1 | MIXCSB | 3 478,92 | 2 279 553,82 | 469,96 | 325 369,98 | 13,51 |
| RBD | NIGER | NE01 | NE01.01.021.SMP1 | MIXCSB | 296,48 | 145 268,73 | 152,03 | 103 332,95 | 51,28 |
| RBD | NIGER | NE01 | NE01.02.031.NTA1 | MIXCSB | 1 159,59 | 725 536,01 | 255,40 | 200 156,04 | 22,02 |
| RBD | NIGER | NE01 | NE01.04.041.ACL1 | MIXCSB | 1 198,23 | 798 599,02 | 633,14 | 431 288,81 | 52,84 |
| RBD | NIGÉRIA | NG01 | NG01.01.011.NPA1 | MIXCSB | 11 625,47 | 12 938 752,07 | 185,20 | 126 475,37 | 1,59 |
| RBD | NIGÉRIA | NG01 | NG01.01.011.NPA1 | MIXRSF | 30,00 | 76 500,00 | 9,73 | 27 230,44 | 32,42 |
| RBD | NIGÉRIA | NG01 | NG01.01.011.URT1 | CERSOR | 30 538,48 | 7 654 741,12 | 633,22 | 147 422,58 | 2,07 |
| RBD | NIGÉRIA | NG01 | NG01.01.011.URT1 | MIXCSB | 4 802,80 | 2 535 924,67 | 1 280,19 | 660 343,40 | 26,65 |
| RBD | NIGÉRIA | NG01 | NG01.01.011.URT1 | PULBEA | 11 121,80 | 5 715 507,14 | 183,65 | 118 975,62 | 1,65 |
| RBD | NIGÉRIA | NG01 | NG01.03.021.ACL1 | CERSOR | 2 668,53 | 660 419,81 | 96,28 | 25 020,15 | 3,61 |
| RBD | NIGÉRIA | NG01 | NG01.03.021.ACL1 | MIXCSB | 350,35 | 207 126,61 | 170,40 | 96 964,43 | 48,64 |
| RBJ | ANGOLA | AO01 | AO01.01.011.URT1 | MIXCSB | 172,00 | 76 350,80 | 136,05 | 75 777,14 | 79,10 |
| RBJ | RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO | CD01 | CD01.01.011.URT1 | CERMML | 35 663,53 | 19 794 782,75 | 257,30 | 150 737,35 | 0,72 |

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2019
PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON SUPÉRIEURES À 2 POUR CENT DU VOLUME TOTAL PRIS EN CHARGE
ET D'UNE VALEUR DE PLUS DE 20 000 DOLLARS, OU D'UNE VALEUR DE PLUS DE 100 000 DOLLARS

| Région | Pays | Projet | Code technique | Code du produit | Quantité totale prise en charge (en tonnes) | Quantité totale prise en charge (en dollars) | Pertes après livraison (en tonnes) | Pertes après livraison (en dollars) | Pertes (en tonnes) en % de la quantité totale prise en charge* |
|--------|----------------------------------|--------|------------------|-----------------|---|--|------------------------------------|-------------------------------------|--|
| RBJ | RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO | CD01 | CD01.02.021.NPA1 | OILVEG | 759,15 | 851 121,28 | 18,33 | 20 123,28 | 2,41 |
| RBJ | RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO | CD01 | CD01.02.021.NTA1 | MIXCSB | 3 705,98 | 2 390 673,13 | 96,03 | 78 364,12 | 2,59 |
| RBJ | MADAGASCAR | MG02 | MG02.01.011.URT1 | MIXCSB | 585,25 | 316 963,73 | 279,71 | 150 697,48 | 47,79 |
| RBJ | MADAGASCAR | MG02 | MG02.02.031.NPA1 | MIXCSB | 274,03 | 161 285,16 | 43,63 | 25 220,89 | 15,92 |
| RBJ | MALAWI | MW01 | MW01.02.031.NPA1 | MSCMNP | 0,34 | 21 288,00 | 0,34 | 21 288,00 | 100,00 |
| RBJ | MOZAMBIQUE | MZ01 | MZ01.01.033.SMP1 | CERMML | 305,55 | 114 951,85 | 305,55 | 114 951,85 | 100,00 |
| RBJ | MOZAMBIQUE | MZ01 | MZ01.01.033.SMP1 | OILVEG | 137,17 | 221 868,95 | 35,07 | 60 644,00 | 25,57 |
| RBJ | RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE | TZ01 | TZ01.02.021.NPA1 | MIXCSB | 1 190,66 | 1 064 908,01 | 132,27 | 74 140,12 | 11,11 |
| RBN | BURUNDI | BI01 | BI01.02.031.NPA1 | CERMML | 87,07 | 44 158,91 | 87,07 | 44 158,91 | 100,00 |
| RBN | ÉTHIOPIE | ET01 | ET01.01.011.URT3 | MIXCSB | 11 294,07 | 9 653 338,13 | 387,20 | 334 935,72 | 3,43 |
| RBN | KENYA | KE01 | KE01.01.011.URT1 | MIXCSB | 3 554,84 | 3 441 069,82 | 89,25 | 46 465,86 | 2,51 |
| RBN | RWANDA | RW01 | RW01.01.011.URT1 | MIXCSB | 1 636,75 | 1 442 582,79 | 287,64 | 193 391,15 | 17,57 |
| RBN | SOMALIE | SO01 | SO01.01.011.URT1 | MIXCSB | 10 549,92 | 7 034 519,46 | 816,58 | 620 935,25 | 7,74 |
| RBN | SOMALIE | SO01 | SO01.02.031.NTA1 | MIXCSB | 4 233,58 | 3 022 787,93 | 488,02 | 291 451,38 | 11,53 |
| RBN | SOUDAN DU SUD | SS01 | SS01.01.011.URT1 | CERSOR | 175 799,39 | 47 120 698,01 | 438,92 | 185 781,65 | 0,25 |

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2019
PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON SUPÉRIEURES À 2 POUR CENT DU VOLUME TOTAL PRIS EN CHARGE
ET D'UNE VALEUR DE PLUS DE 20 000 DOLLARS, OU D'UNE VALEUR DE PLUS DE 100 000 DOLLARS

| Région | Pays | Projet | Code technique | Code du produit | Quantité totale prise en charge (en tonnes) | Quantité totale prise en charge (en dollars) | Pertes après livraison (en tonnes) | Pertes après livraison (en dollars) | Pertes (en tonnes) en % de la quantité totale prise en charge* |
|--------|---------------|--------|------------------|-----------------|---|--|------------------------------------|-------------------------------------|--|
| RBN | SOUDAN DU SUD | SS01 | SS01.01.011.URT1 | OILVEG | 13 241,60 | 15 519 992,49 | 75,33 | 105 976,05 | 0,57 |
| RBN | SOUDAN DU SUD | SS01 | SS01.01.011.URT1 | PULSPE | 12 276,50 | 6 581 575,58 | 150,33 | 102 453,29 | 1,22 |
| RBN | SOUDAN DU SUD | SS01 | SS01.02.021.NTA1 | MIXCSB | 25 980,22 | 29 011 787,84 | 127,93 | 171 409,02 | 0,49 |
| RBN | OUGANDA | UG01 | UG01.01.011.URT1 | CERMAZ | 94 591,67 | 24 902 454,74 | 831,30 | 296 063,32 | 0,88 |
| RBN | OUGANDA | UG01 | UG01.01.011.URT1 | CERMML | 3 307,73 | 1 757 705,92 | 415,45 | 197 499,78 | 12,56 |
| RBN | OUGANDA | UG01 | UG01.01.011.URT1 | MIXCSB | 14 988,15 | 12 536 648,28 | 2 462,04 | 1 540 524,35 | 16,43 |
| RBN | OUGANDA | UG01 | UG01.02.031.NTA1 | MIXCSB | 3 458,03 | 2 954 672,09 | 889,65 | 474 446,27 | 25,73 |
| RBP | HAÏTI | HT01 | HT01.01.011.URT1 | CERRIC | 1 571,60 | 641 358,48 | 36,88 | 20 986,37 | 2,35 |
| RBP | HAÏTI | HT01 | HT01.01.031.SMP1 | CERMAZ | 295,19 | 156 982,12 | 45,19 | 22 459,07 | 15,31 |

* Stock initial plus produits reçus dans le pays.

ANNEXE XI

| PERTES APRÈS LIVRAISON SUR LA PÉRIODE 2008–2019 | | | | | | |
|---|---|------------------------------|--|--|--------------------------------|---|
| Année | Volume total pris en charge (en tonnes) | Volume de pertes (en tonnes) | Pertes en pourcentage du volume total pris en charge | Valeur totale des produits pris en charge (en dollars) | Valeur des pertes (en dollars) | Pertes en pourcentage de la valeur totale |
| 2008 | 4 831 067 | 21 699 | 0,45 | 2 604 005 060 | 11 388 899 | 0,44 |
| 2009 | 5 567 314 | 21 187 | 0,38 | 2 755 152 374 | 10 131 966 | 0,37 |
| 2010 | 5 508 365 | 17 128 | 0,31 | 2 915 989 860 | 10 180 080 | 0,35 |
| 2011 | 4 517 972 | 20 371 | 0,45 | 2 734 427 882 | 13 217 691 | 0,48 |
| 2012 | 4 201 302 | 31 251 | 0,74 | 2 936 389 248 | 18 033 222 | 0,61 |
| 2013 | 3 770 209 | 25 016 | 0,66 | 2 511 094 911 | 18 684 094 | 0,74 |
| 2014 | 3 898 691 | 18 921 | 0,49 | 2 553 059 658 | 15 563 533 | 0,61 |
| 2015 | 3 559 176 | 12 694 | 0,36 | 2 596 324 005 | 11 019 934 | 0,42 |
| 2016 | 4 234 149 | 20 109 | 0,47 | 2 527 081 008 | 18 070 937 | 0,72 |
| 2017 | 4 457 644 | 14 733 | 0,33 | 2 458 337 114 | 12 841 501 | 0,52 |
| 2018 | 4 554 062 | 12 218 | 0,27 | 2 347 637 426 | 9 803 775 | 0,42 |
| 2019 | 5 515 651 | 24 113 | 0,44 | 2 611 217 157 | 14 894 532 | 0,57 |